

# GUIDE DES FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR LES PROJETS ENVIRONNEMENT ET CLIMAT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



# MENTIONS LÉGALES

**Editeur :** Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

**Auteur :** Sabine MARTORELL, Cheffe de projets, AFCCRE

**Directeur de la rédaction :** Christophe CHAILLOU

**Création graphique :** Agence des monstres

**Infographie :** Agence des monstres

**Couverture :** © RossHelen | ElementEnvato

**Images :** Adobe Stock, Unsplash, Element Envato

**Rédaction :** © septembre 2022

# REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent aux collectivités territoriales et aux élus qui ont contribué par leurs témoignages à la réalisation de ce guide : Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée ; Thibaut GUIGNARD, Maire de Plœuc-L'Hermitage, Président de Laeder France, Vice-président de l'AFCCRE ; Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers, Vice-Présidente de l'AFCCRE ; François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre Val de Loire ; Jean Claude DARDELET, Vice-président Toulouse Métropole ; Nicolas DARAGON, 2<sup>e</sup> Vice-président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, délégué aux fonds européens ; Sylvie GUERRY GAZEAU, Maire de Clavette, Vice-Présidente Coopérations internationales et projets européens de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ; Eric PIOLLE, Maire de Grenoble

Cette publication n'aurait pu voir le jour sans l'implication de l'équipe de l'AFCCRE et notamment de Sabine MARTORELL, Christophe MOREUX, Victor ROMANO. Qu'ils en soient remerciés.

# L'ÉDITO

Le Pacte Vert est la stratégie de l'Union européenne pour faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici 2050, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le Pacte Vert est essentiel pour atteindre nos objectifs climatiques et pour créer les emplois et la croissance de demain. Outre ces objectifs, nous réalisons aujourd'hui que le Pacte Vert est également une voie pour répondre aux enjeux géopolitiques en nous permettant de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et en particulier aux énergies russes, dont la vente alimente la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, la stratégie «RepowerEU» présentée par la Commission européenne en mai dernier vise à accélérer encore la transition énergétique de notre continent, et ce faisant à renforcer notre sécurité.

Le Pacte Vert a trouvé sa déclinaison dans l'adoption de nombreuses stratégies européennes dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'adaptation au changement climatique, de l'économie circulaire, de l'industrie, de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation, de la finance, et même de l'architecture ! Le Pacte Vert irrigue aujourd'hui quasiment toutes les politiques européennes. Ces stratégies ont été complétées par une batterie de propositions législatives, notamment le paquet 'Fit-for-55', qui est en cours de négociations entre le Parlement européen et le Conseil.

Enfin – et c'est essentiel ! – le Pacte Vert repose également sur un budget pluriannuel européen pour la période 2021-2027 qui doit consacrer au moins 30% de ses dépenses aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, au travers de la politique de cohésion et de fonds tels que le FEDER, de la politique agricole commune, et des programmes sectoriels.

Les collectivités territoriales sont au cœur du Pacte Vert. La réalisation des objectifs européens en matière de protection de la biodiversité, de lutte contre les dérèglements climatiques, d'adaptation, de transition énergétique, dépendent très largement de l'action des collectivités territoriales. Sur nombre de ces sujets, les collectivités territoriales sont à la manœuvre, directement comme porteurs de projets, ou indirectement en soutenant l'émergence de projets sur leur territoire.

La mise en œuvre sur le terrain du Pacte vert doit impérativement être en phase avec le potentiel d'action et les besoins des territoires. Elle doit également s'accompagner de moyens financiers conséquents, de soutiens à l'ingénierie (en particulier pour les plus petites communes), qui soient adaptés à l'action des collectivités territoriales et à leurs capacités.

Les enjeux du financement des politiques locales et investissements locaux en matière de lutte contre les dérèglements climatiques, de transition énergétique sont colossaux, tant en volume financiers qu'en capacité administratives et techniques. Ils trouvent une partie de leurs réponses dans les dispositifs, politiques et programmes européens.

Les financements européens permettent de mener à bien des projets d'investissements, des projets plus innovants ou des projets de coopération dont les bénéfices sont multiples et incontestables. L'ensemble de ces programmes a fait l'objet d'une révision pour la période de programmation 2021-2027. Les objectifs, modalités et cadres de mise en œuvre de ces programmes sont distincts et il convient de les connaître afin d'en mesurer pleinement les potentialités au regard des projets des collectivités territoriales.

C'est l'objectif de cette publication que de présenter les principales politiques européennes et outils européens de financements intéressants l'action climat et environnement des collectivités territoriales. Elle apporte par ailleurs plusieurs témoignages d'élus et élues locaux et régionaux qui reviennent sur l'intérêt de s'engager dans ces programmes européens. Nous tenons à les en remercier et espérons qu'ils seront source d'inspiration et d'échanges pour vos projets futurs.



**Philippe LAURENT,**  
Maire de Sceaux,  
Président de l'AFCCRE



**Valérie DREZET-HUMEZ,**  
Cheffe de la Représentation  
en France de la Commission  
européenne



**Pierre LOAËC,**  
Chef de la Représentation  
régionale de la Commission  
européenne en France

# AVANT-PROPOS

Le pacte vert européen et en particulier les dispositions qui visent le renforcement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de déploiement des énergies renouvelables, de performance énergétique des bâtiments, de restauration des espaces naturels, sont actuellement en cours de négociation entre le Parlement européen et le conseil. Ces objectifs dont les niveaux d'ambition sont revus à la hausse dans le nouveau contexte international lié à la guerre en Ukraine vont nécessiter un engagement encore plus massif de l'ensemble des acteurs et en particulier des collectivités territoriales. Ces dernières doivent cependant faire face à de nombreuses contraintes, à ce que l'on désigne comme «un mur d'investissement» mais aussi à un déficit important d'ingénierie, qui nécessitent de mobiliser l'ensemble des soutiens disponibles et en premier lieu les dispositifs européens.

La mise en œuvre du Pacte vert s'accompagne en effet d'un volet financement conséquent qui s'appuie sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la politique de cohésion en tête et les programmes européens sectoriels dont les contours et modalités de fonctionnement ont été révisés à l'aune de ces priorités.

Ces politiques et programmes constituent des opportunités pour les collectivités territoriales dont elles doivent impérativement se saisir tant la réalisation des objectifs européens et nationaux en matière de transition énergétique, climatique, environnementale supposent des investissements lourds dans des contextes budgétaires locaux contraints, le déploiement de nouvelles solutions, de nouvelles méthodes, la massification et la réplication à une plus large échelle de solutions éprouvées.

Les financements européens sont sources d'opportunités mais ils posent également de multiples défis aux collectivités territoriales : connaissance et maîtrise des nombreux dispositifs, montage de projets pour les collectivités les plus petites, montée en compétence des équipes, ingénieries technique et financière.

L'AFCCRE accompagne les collectivités territoriales dans la maîtrise des dispositifs et programmes européens soutenant leurs actions et politiques. Elle propose ainsi depuis de nombreuses années des formations sur les principaux dossiers européens intéressant l'action locales et régionales, et naturellement, les financements européens.

Ce guide s'inscrit dans cette démarche d'accompagnement des collectivités territoriales françaises puisqu'il présente et détaille les principales politiques et financements européens qui peuvent être mobilisés par les collectivités territoriales. Organisé autour de trois grands chapitres, il précise les objectifs, modalités de fonctionnement et contacts utiles pour chaque programme présenté. Il propose par ailleurs des exemples de projets soutenus et offre les témoignages d'élus et élus locaux et régionaux engagés dans ce type de programmes.

Nous espérons qu'il contribuera à renforcer la capacité et donc l'engagement des équipes élues des collectivités territoriales mais également de leurs agents.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



**Ronan DANTEC,**  
Sénateur, Conseiller municipal de Nantes,  
porte-parole climat, environnement  
et développement durable de l'AFCCRE



**Michael QUERNEZ,**  
Maire de Quimperlé,  
Vice-président de la Région Bretagne,  
Secrétaire Général de l'AFCCRE

# SOMMAIRE

## 1

### INTRODUCTION

- 1. La politique européenne, le Pacte vert, les objectifs en matière de climat et la contribution des collectivités territoriales 8
- 2. Le budget européen et la part consacrée aux enjeux climat et environnement 11

## 2

### LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1. La politique de cohésion 16
- 2. Le pilier développement rural de la PAC (Feader/Leader) 22
- 3. Les outils de préparation aux investissements 24
  - 3.1. ELENA - Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux
  - 3.2. EU city Facility - Facilité européenne pour les villes

## 3

### LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES

- 1. Le programme LIFE 32
- 2. Le programme Horizon Europe 36

## 4

### LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION

- 1. Les programmes Interreg 42
- 2. Le programme Urbact 56
- 3. L'initiative urbaine européenne 58
- 4. Focus – les Programmes coopération dans le cadre de la convention des Maires 60





# INTRODUCTION

# 1. INTRODUCTION

## I. LA POLITIQUE EUROPÉENNE, LE PACTE VERT, LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

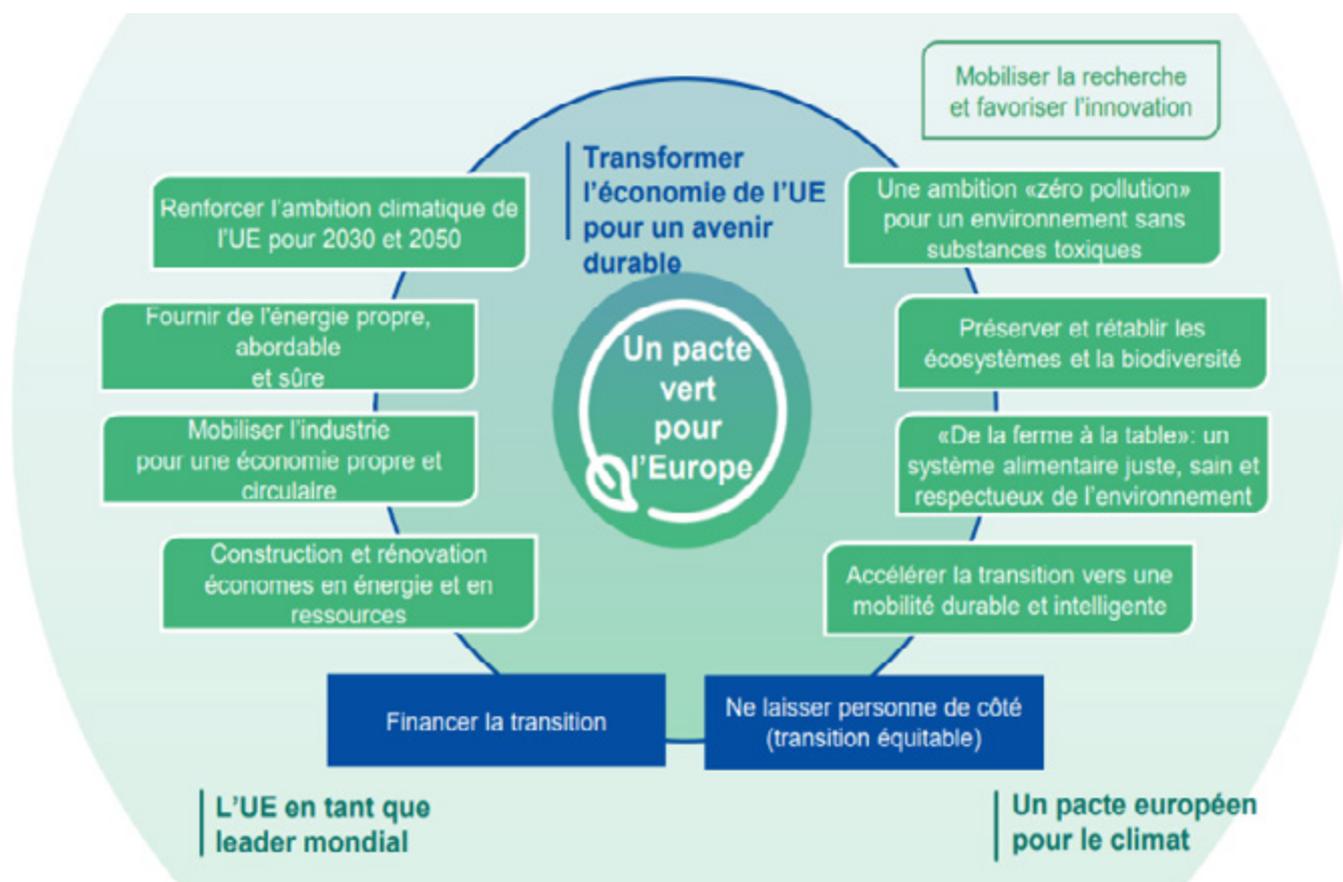
Les engagements européens en matière d'environnement et climat sont précisés dans le **Pacte vert européen**<sup>1</sup> présenté par la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, en décembre 2019. Il s'agit de la stratégie de croissance durable qui doit permettre à l'Union européenne de relever les défis climatiques et environnementaux et de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici à 2050.

Le pacte vert prévoit la mise en œuvre effective des règles existantes, l'adoption de nouvelles réglementations ainsi que le déploiement de nouveaux outils, y compris de financements.

De très nombreux domaines d'intervention de l'UE sont concernés par le Pacte vert et l'objectif de neutralité climatique. Il est décliné au travers de l'adoption de plusieurs stratégies dont le contenu vise directement les collectivités territoriales :

Ainsi, à titre d'exemple, la Commission européenne a adopté le 20 mai 2020 ses propositions pour **une nouvelle stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030**<sup>2</sup>.

Parmi les principales propositions de la Commission européenne figurent l'objectif de renforcer la protection et la restauration de la nature via l'élargissement du réseau des zones protégées (au moins 30 % de la superficie terrestre et de marine protégées soit 4 % supplémentaires pour les zones terrestres et 19 % pour les zones marines).



1. [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr)

2. <http://afccre.org/fr/actualites/biodiversite%C3%A9-la-commission-europ%C3%A9enne-pr%C3%A9sente-ses-propositions-pour-une-nouvelle-strat%C3%A9gie#.YIabn8hByUk>

3. <http://afccre.org/fr/actualites/accord-europ%C3%A9en-des-villes-vertes-retour-sur-le-s%C3%A9minaire-de-pr%C3%A9sentation-du-7-mai-2021#.YIbBHMhByUk>



Parmi les propositions visant directement l'action des villes et autorités locales, la Communication propose des mesures favorisant « l'écologisation des villes ». Elle invite les villes européennes de 20 000 habitants et plus à élaborer des plans ambitieux d'écologisation de l'espace urbain. Dans cette perspective elle a lancé un nouvel outil destiné à soutenir l'action des villes « l'Accord Ville verte », « **Green City Accord** »<sup>3</sup>, pendant environnemental de la Convention des Maires pour l'énergie durable, dans la mise en œuvre duquel notre organisation européenne, le CCRE, est impliquée. Les collectivités sont là encore incitées à s'engager volontairement et à définir et mettre en œuvre des politiques ambitieuses en faveur de la qualité de l'air, de l'eau, de la nature, etc.

Cette stratégie a été complétée par une proposition de règlement en juin 2022 sur la restauration de la nature<sup>4</sup>. L'objectif est de réparer les 80% d'habitats européens qui sont en mauvais état et de ramener la nature dans tous les écosystèmes, depuis les forêts et les terres agricoles jusqu'aux écosystèmes marins, d'eaux douces et urbains. Elle fixe des objectifs juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans différents écosystèmes qui s'appliqueront à chaque État membre, en complément de la législation existante.

Ainsi, l'article 6 du projet de règlement consacré à la restauration des écosystèmes urbains fixe l'objectif d'aucune perte nette d'espaces verts et couvert arboré urbains d'ici à 2030 en comparaison avec 2021, une augmentation de la surface totale nationale d'espaces verts dans les villes et zones urbaines de 5% d'ici à 2050 (avec un objectif intermédiaire de 3% en 2040), un minimum de 10% de couvert arboré dans chaque agglomération, ville et banlieue d'Europe, et un gain net d'espaces verts qui seront intégrés dans les bâtiments et les infrastructures.



Présentée en octobre 2020, « **la vague de rénovations** »<sup>5</sup> a pour objectif de doubler les taux de rénovation énergétique des bâtiments au cours des dix prochaines années (35 millions de bâtiments à l'échelle de l'UE) et veiller à ce que les rénovations effectuées entraînent une efficacité accrue dans la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources. La rénovation des bâtiments publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs publics) constitue l'une des priorités de cette « vague de rénovations ».

Il est notamment prévu l'introduction progressive de normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique pour les bâtiments existants, des exigences relatives à la rénovation des bâtiments à tous les niveaux de l'administration publique (dans le cadre de la révision des directives relatives à l'efficacité énergétique et à la performance énergétique des bâtiments).

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été porté à 55% d'ici 2030 (contre 40% précédemment) avec **la loi européenne sur le climat datée du 30 juin 2021** qui fixe également l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050.

Ce renforcement de l'ambition climatique impose la révision de plusieurs réglementations européennes en vigueur, présentée en juillet 2021 avec l'adoption par la Commission européenne du **paquet dit « ajustement à l'objectif 55 » (fit for 55 en anglais)**<sup>6</sup>. Il contient 13 propositions législatives et non législatives qui sont en cours d'adoption. La Commission propose dans ce cadre de modifier la directive sur l'efficacité énergétique afin d'obliger les pays de l'UE à assurer collectivement une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie de 9% d'ici 2030 par rapport aux objectifs fixés pour 2020 (cet objectif est revu à la hausse dans le cadre des propositions RepowerEU). Figure un élément clé pour le secteur public, y compris les collectivités territoriales : l'obligation d'atteindre une réduction annuelle de la consommation d'énergie de 1,7% et de rénover chaque année au moins 3% de la surface totale des bâtiments appartenant à tous les niveaux de l'administration publique.

4. <http://afccre.org/fr/actualites/restauration-de-la-nature-les-propositions-de-la-commission-europ%C3%A9enne-l#Yrqu6HZByUk>

5. <http://afccre.org/fr/actualites/publication-par-la-commission-europ%C3%A9enne-de-ses-propositions-en-mati%C3%A8re-de-r%C3%A9novation-8C3%A9ne#.YlBDCchByUk>

6. <https://www.ccre.org/fr/actualites/view/4297>

## **FOCUS :** RepowerEU : accélérer la transition énergétique et réduire la dépendance de l'UE aux énergies fossiles russes

Présenté le 18 mai 2022 ce plan d'action complète la Communication de la Commission, « REPowerEU: Action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable » présentée en mars [COM(2022) 108 final du 8.3.2022].

Il s'agit d'une réponse aux conséquences énergétiques de la guerre en Ukraine : hausse des prix de l'énergie, préoccupations en matière de sécurité énergétique, dépendance excessive de l'UE à l'égard des importations de gaz, de pétrole et de charbon en provenance de Russie, mais aussi une réponse à la nécessité d'accélérer les actions en faveur de la lutte contre la crise climatique.

La Commission européenne s'appuie notamment sur les propositions du paquet «Ajustement à l'objectif 55» (présentées en juillet dernier et toujours en cours de négociations). Le plan REPowerEU propose une série d'actions supplémentaires visant à diversifier les sources d'approvisionnement, économiser l'énergie via le renforcement des objectifs européens en la matière, remplacer rapidement les combustibles fossiles en accélérant la transition de l'Europe vers une énergie propre, là encore en renforçant les objectifs européens en matière de renouvelables (solaire, hydrogène etc..).

La Commission européenne identifie le rôle clé des autorités locales et régionales. Elle précise que « Les régions et les villes jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration de mesures d'économie d'énergie adaptées à leur contexte local. Elles devraient lancer des programmes de sensibilisation, d'information et de soutien, des audits énergétiques et des plans de gestion de l'énergie, contenant des objectifs d'économies et garantir l'engagement des citoyens, par exemple dans le cadre de la mission européenne sur les villes intelligentes et neutres pour le climat ou de l'initiative urbaine européenne menée au titre de la politique de cohésion ». La Commission entend s'appuyer sur les initiatives existantes telles que la « Convention des Maires » ou « la Mission villes » (cf *programme Horizon Europe*). Les dispositifs d'accompagnement spécifiques aux autorités locales (tels que ELENA) seront également reconduits.

## **LE NOUVEAU BAUHAUS EUROPÉEN**

Cette initiative promue par la Présidente de la Commission européenne a formellement été lancée avec l'adoption d'une Communication le 15 septembre 2021. Il relie le pacte vert pour l'Europe à notre vie quotidienne et à nos espaces de vie.

### **Le nouveau Bauhaus européen est un mouvement créatif et transdisciplinaire en construction qui souhaite :**

- être un pont entre le monde de la science et de la technologie, de l'art et de la culture ;
- tirer parti de nos défis écologiques et numériques pour transformer nos vies pour le mieux ;
- inviter à aborder ensemble des problèmes sociétaux complexes par la co-création.

### **Il repose sur trois dimensions indissociables :**

- **La durabilité :** des objectifs climatiques à la circularité, zéro pollution et biodiversité,
- **L'esthétique :** qualité d'expérience et style, au-delà de la fonctionnalité,
- **L'inclusion :** de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et de l'accessibilité financière.

Lien vers le site de la Commission européenne consacré au NEB :

[https://europa.eu/new-european-bauhaus/index\\_en](https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_en)

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_22\\_2141](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_22_2141)

## 2. LE BUDGET EUROPÉEN ET LA PART CONSACRÉE AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La Commission européenne lors de l'adoption du Pacte vert précisait que les besoins en investissement pour concrétiser son ambition étaient estimés à au moins 260 milliards d'euros en plus par an d'ici 2030. Afin d'accompagner cet effort, un plan d'investissement pour une Europe durable<sup>7</sup> a été présenté le 14 janvier 2020. Il doit permettre la mobilisation d'au moins 1000 milliards d'euros d'investissements au cours de la prochaine décennie.

Le budget européen pluriannuel<sup>8</sup> ainsi que l'ensemble des politiques et programmes financiers de l'UE sont naturellement mis au service des objectifs du Pacte vert. Ce sont au moins 30% du budget européen dans son ensemble qui doivent être mis au service des objectifs climatiques de l'UE sur 2021-2027 (contre 20% sur la période précédente). Cette part est même portée à 37% dans le cadre de certains dispositifs comme c'est le cas des fonds issus du plan de relance européen, « Next Generation EU » adopté pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (750 milliards d'euros financés via un emprunt européen *cf. focus*).

Par ailleurs, et il s'agit d'une nouveauté dans le cadre du CFP 2021-2027, 7,6% du budget européen devront d'ici 2024 être consacrés à des actions en matière de biodiversité. Cette part devra passer à 10% d'ici 2026.



### DOTATIONS TOTALES DU CFP 2021-2027 PAR RUBRIQUE

	CFP	NEXT GENERATION EU	TOTAL
1. Marché unique, innovation numérique	132,8	10,6	143,4
2. Cohésion, résilience et valeurs	377,8	721,9	1099,7
3. Ressources naturelles et environnement	356,4	17,5	373,9
4. Migration et gestion des frontières	22,7	-	22,7
5. Sécurité et défense	13,2	-	13,2
6. Voisinage et le monde	98,4	-	98,4
7. Administration publique européenne	73,1	-	73,1
<b>Total CFP</b>	<b>1074,3</b>	<b>750,0</b>	<b>1824,3</b>

Tous les montants sont exprimés en milliards d'euros

Source : Commission européenne

7. [Communication de la Commission sur le Plan d'investissement pour une Europe durable \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/communication/2020/01/14/european-recovery-plan)

8. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/d3e77637-a963-11eb-9585-01aa75ed71a1>

## FOCUS : Le plan de relance européen<sup>9</sup>

Le budget à long terme de l'UE a été renforcé par un plan de relance inédit (Next generation EU) proposé par la Commission européenne et approuvé par les dirigeants de tous les pays de l'Union européenne et le Parlement européen, pour aider à réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie liée au COVID-19. Il repose sur un emprunt de la Commission européenne au nom de l'UE à hauteur de 806,9 milliards d'euros. Ce budget est réparti en trois enveloppes :

- **La facilité pour la reprise et la résilience** : dotée de 723,8 milliards d'euros et allouée sous forme de prêts et de subventions destinés à soutenir les réformes et les investissements entrepris par les pays de l'UE. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent. Elle soutient les actions des États membres sur la base d'un plan de reprise et de résilience (*cf page 17 pour la mise en œuvre en France*).
- **Une enveloppe supplémentaire affectée aux programmes 2014-2020 de la politique de cohésion (REACT-EU)**: 50,6 milliards d'euros qui viennent abonder en 2021-2022 le Fonds européen de développement régional (FEDER); le Fonds social européen (FSE); et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).
- **Un apport à d'autres programmes ou fonds européens** tels qu'Horizon Europe, InvestEU, le développement rural ou le Fonds pour une transition juste (FTJ).

Cet engagement se décline d'une part dans le renforcement du budget consacré au programme spécifique de l'Union en matière d'environnement et climat « Life » et d'autre part dans l'ensemble du budget et des politiques conduites par l'Union européenne (cohésion, Politique Agricole Commune, Recherche, coopération au développement, prêts BEI, etc...).

Les défis à relever par les collectivités territoriales pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux nationaux, européens et globaux sont multiples. De par leurs compétences en matière de logement, transport et mobilité, aménagement du territoire, collecte et valorisation des déchets, protection de la biodiversité, etc., de leurs obligations liées aux plans climat air-énergie territoriaux (PCAET), à la mise en œuvre du décret tertiaire sur un patrimoine bâti important, de l'augmentation des prix de l'énergie, leurs actions restent cependant essentielles. Les attentes vis-à-vis des collectivités territoriales, alors qu'elles font face à des contraintes budgétaires, techniques, humaines croissantes, vont s'intensifier dans le contexte lié à la mise en œuvre des propositions liées à l'initiative « RepowerEU » de la Commission européenne pour accélérer la réduction de notre dépendance énergétique à la Russie (*cf page 9*)

Un certain nombre de dispositifs et programmes européens, en particulier financiers, peuvent soutenir les collectivités territoriales. Ces dispositifs ont été reconduits pour certains ou renouvelés dans le cadre de la programmation 2021-2027.

On distingue traditionnellement **deux types de financements européens** : ceux gérés au plan national et régional qui relèvent de la politique de cohésion et ceux gérés par la Commission européenne ou ses agences, les programmes sectoriels.

Les politiques et programmes européens accompagnent les projets des collectivités territoriales dans différents domaines tels que des investissements, des projets de démonstration, des projets de coopération. Leur mise en œuvre, les conditions dans lesquels ils peuvent être activés, le type d'action et de dépenses soutenues sont propres à chacun d'entre eux.

9. [https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr)



## TÉMOIGNAGE :

### Grenoble ville européenne et Capitale Verte Européenne

Le 8 octobre 2020, le Commissaire européen à l'environnement annonçait la nomination de Grenoble comme Capitale Verte Européenne 2022. Le jury, composé de représentants de l'Europe, et d'experts du climat, de réseaux européens de collectivités, avait retenu une candidature placée sous l'angle de la culture, des sciences et de la participation citoyenne, dont celle de la jeunesse. Et surtout Grenoble obtenait le titre à sa première candidature.

Grenoble, vigie des Alpes où le changement climatique est deux fois plus rapide, a saisi cette opportunité européenne pour amplifier la dynamique de territoire, et s'inscrire aussi dans le réseau des anciennes capitales vertes et feuilles vertes européennes. Le prix Capitale Verte européenne est à la fois une récompense et une reconnaissance pour l'engagement d'un territoire, c'est également une responsabilité que porte le lauréat vis-à-vis de la Commission européenne et de toutes les collectivités locales européennes. C'est enfin une opportunité de se positionner de manière plus proactive et assumée dans les programmes de financements européens.

Quelle fierté pour tout un territoire, qui s'est depuis fortement mobilisé pour porter un programme de plus de 700 événements de janvier à décembre 2022, dont nombreux à dimension européenne et certains labellisés Présidence française du Conseil de l'Union Européenne.

Pour inciter tout le territoire - citoyens, entreprises, associations, institutions publiques - à s'engager également par des actions concrètes au service du climat, Grenoble, avec à ses côtés la Métropole de Grenoble et le Département de l'Isère, a innové en structurant l'année 2022 en 12 thématiques et 54 défis à relever par toutes et tous pour construire un futur juste et désirable.

Préparer la ville de demain, ouvrir de nouveaux chemins, encourager chacun à créer, tester, mettre en place des actions bonnes pour aujourd'hui et pour demain, favoriser et accompagner le changement pour tous : en tant que Capitale Verte Européenne 2022, Grenoble assume son rôle de ville pionnière pour accélérer les transitions.

Que ce soit dans le domaine de l'énergie, de l'eau, des déchets, de l'air, de la santé, des mobilités, de l'alimentation, de la fabrique de la ville, de la nature et de la biodiversité... la ville de Grenoble s'adapte, et s'engage avec l'Europe sur le chemin des transitions.

**Eric PIOLLE,**  
Maire de Grenoble





# 2.

## LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## 2.

# LES PROGRAMMES EUROPÉENS en faveur des investissements des collectivités territoriales

## I. LA POLITIQUE DE COHÉSION

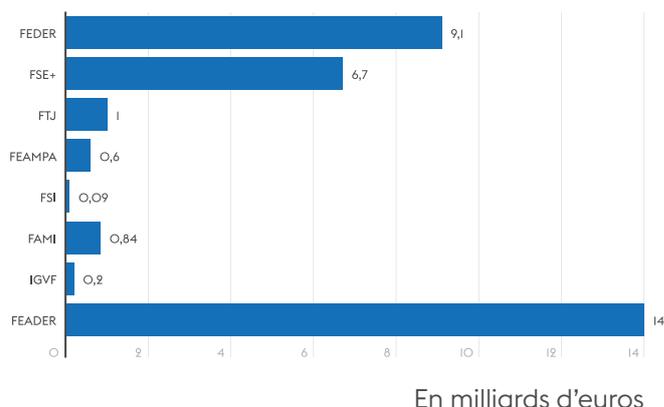
La politique de cohésion, au travers de ces différents fonds d'intervention, les fonds structurels européens (Fonds européen développement régional - FEDER-, Fonds social européen - FSE+ -, Fonds pour la transition juste - FTJ, Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA) mobilise un tiers du budget européen sur la période 2021-2027, soit près de **385 milliards d'euros**. Elle est le principal instrument de soutien au développement local afin de réduire les disparités de développement et de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale du continent. Elle contribue également à la réalisation des objectifs européens liés au Pacte vert, à la loi européenne sur le climat ou au socle européen des droits sociaux.

Par ailleurs, le FEDER soutient les programmes visant à renforcer la « Coopération territoriale européenne » (programmes Interreg abordés dans la 3<sup>ème</sup> partie de ce document), qui constitue une autre priorité de la politique de cohésion.

Les fonds structurels européens apportent ainsi une contribution déterminante au financement des projets des collectivités territoriales en faveur de la protection de l'environnement, de la biodiversité, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique etc...

La France bénéficie dans ce cadre, tous fonds confondus, de **18,4 milliards d'euros** sur 2021-2027 (cf encadré ci-contre). Fruit d'un travail collaboratif entre l'État et les associations nationales d'élu, un **Accord de partenariat**<sup>10</sup> négocié entre les autorités françaises et la Commission européenne formellement adopté le 2 juin 2022 précise la stratégie, les priorités et les modalités fixées par chaque État pour une utilisation efficace et efficiente des fonds européens, dans le respect des contraintes de concentration financière fixées par les règlements<sup>11</sup>.

<b>FEDER</b>	9,1 milliards d'euros
<b>FSE+</b>	6,7 milliards d'euros
<b>FTJ</b>	1 milliard d'euros
<b>FEAMPA</b>	600 millions d'euros
<b>FSI</b>	98 millions d'euros
<b>FAMI</b>	840 millions d'euros
<b>IGVF</b>	204 millions d'euros
<b>FEADER</b>	14 milliards d'euros



Source : Europe en France



10. <http://afccre.org/fr/actualites/adoption-de-laccord-de-partenariat-france-ue-la-voie-est-ouverte-pour-une-adoption-rapide#:YpjYi6hByUk>

11. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/reglements-europeens-2021-2027>

Un décret du 21 avril 2022 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027<sup>12</sup>.

Comme pour la période 2014-2020, **les conseils régionaux** ont été désignés autorités de gestion des programmes de mise en œuvre sur leur territoire du FEDER, d'une partie du FSE + (Les Conseils départementaux et certaines Métropoles gèrent également du FSE +), d'une partie du FTJ, et d'une partie du FEADER (*cf supra sur le développement rural*).

La mise en œuvre s'appuie sur des **programmes opérationnels** également approuvés par la Commission européenne, qui détaillent les priorités d'intervention retenues, les modalités de mise en œuvre concrètes des fonds dans chaque région, le détail des dépenses éligibles, les règles applicables, les taux de co-financement, etc...<sup>13</sup>. La liste des sites internet présentant la programmation des fonds en région figure p21.

L'intervention de la politique de cohésion se concentre sur **5 objectifs politiques stratégiques** (*cf ci-contre*). C'est en particulier dans le cadre de **l'Objectif Stratégique 2 « une Europe plus verte sobre en carbone »** que les soutiens aux projets locaux en matière d'environnement et climat seront les plus importants. **L'objectif territorialisé, l'OS 5** permettra également de financer des projets dans ces secteurs.

Chaque programme doit obligatoirement mettre en œuvre les OS 1 et OS 2 pour le FEDER (les autres OS sont optionnels, mais sont présents dans la plupart des régions). Le FSE+ est principalement affecté à l'OS 4, mobilisé au titre des programmes régionaux FEDER-FSE+ ou du programme national FSE +.

#### **OS 1 : Une Europe plus intelligente**

*Innovation, compétitivité, transformation économique, entrepreneuriat, environnement des PME, E-administration*

#### **OS 2 : Une Europe plus verte, sobre en carbone**

*Transition énergétique, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques, gestion du risque, mobilité durable, dépollution, aménagement « vert », biodiversité*

#### **OS 3 : Une Europe plus connectée**

*Infrastructure de l'énergie, des TIC (pour les DOM)*

#### **OS 4 : Une Europe plus sociale**

*Socle européen des droits sociaux, formation, inclusion sociale sanitaire et sociale, tourisme, culture*

#### **OS 5 : Développement territorial des zones urbaines, côtières et rurales**

*Couvre les autres OS et deux autres thématiques : patrimoine culturel et sécurité*

<sup>12</sup>. Décret no 2022-608 du 21 avril 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ozEFfaimoqp7YpSYR8voS4hwvMXPOPZ5JP4BnMJBZ4=>

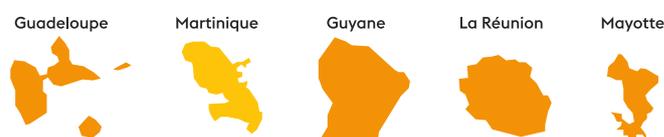
<sup>13</sup>. Nota : ces programmes sont en cours de validation par la Commission européenne à la date de rédaction du guide



## À NOTER :

Les règlements européens imposent **une concentration des crédits FEDER et des taux de cofinancements** qui varient en fonction de la richesse des régions concernées. Elles sont classées en trois catégories :

- **Régions développées** présentant un PIB/Habitant supérieur à la moyenne UE (IDF, Rhône Alpes) : concentration de 85% du FEDER sur OSI et OS2 et au moins 30% sur OS2.
- **Régions en transition** présentant PIB/Habitant entre 75% et 100% de la moyenne UE (les autres régions de la Métropole, la Martinique) : **40% sur OSI et 30% sur OS2**.
- **Les régions ultra périphériques** (Guadeloupe, Martinique, Saint Martin, Guyane, La réunion, Mayotte) : 25% sur l'OSI et 30% sur l'OS2.



### France : Éligibilité à l'objectif d'investissement pour l'emploi et la croissance (FEDER et FSE+), 2021-2027

- Régions moins développées, dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'Union
- Régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75% et 100% de la moyenne de l'Union
- Régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100% de la moyenne de l'Union

**Ainsi, l'OS 2 « une Europe plus verte sobre en carbone »** bénéficie d'environ 3,3 milliards d'euros de Feder et 600 millions d'euros de Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (montants pour la France).

Il permet de soutenir une variété de projets liés **au changement climatique, à la transition énergétique, au déploiement des énergies renouvelables, à la rénovation thermique des logements et bâtiments, à la gestion des risques, aux mobilités douces, à l'économie circulaire (valorisation des déchets)** etc.

Il permet également de financer des mesures visant à améliorer **la qualité de l'environnement et préserver la biodiversité y compris marine, mais aussi des mesures liées à l'adaptation au changement climatique et aux solutions fondées sur la nature** (ex : restauration des continuités écologiques, nature en ville- infrastructures vertes et bleues).

Les modalités de demandes de subvention (au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à projets) varient en fonction des régions concernées. Il convient donc de se rapprocher des services des conseils régionaux, autorités de gestion.

Pour mémoire, dans le cadre de la précédente programmation, les fonds européens ont soutenu une diversité de projets initiés par les collectivités territoriales dans le cadre des trois objectifs thématiques (OT) suivants :

OT 4 Transition énergétique (2,1 Mds d'euros) : amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics (groupes scolaires, centres sportifs et culturels) et des logements, modernisation des systèmes d'éclairage publics, transports urbains propres etc..

OT 5 climat (3,8 Mds d'euros) : systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes, travaux d'aménagement, études d'impact etc

OT 6 Environnement (4,9 Mds d'euros dont 3,7 mds de Feder) : déchetteries publiques, centres de compostage, acquisition d'espaces naturels à protéger ou à restaurer, pistes cyclables etc

## FOCUS : Les fonds structurels européens dans les régions ultrapériphériques

L'Union européenne entretient des relations privilégiées avec 9 régions « ultrapériphériques » constituées des cinq départements français d'outre-mer (La Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion), une collectivité d'outre-mer française (Saint-Martin), deux régions autonomes portugaises (Madère et les Açores, et une communauté autonome espagnole (Les îles Canaries).

Au titre de leur « ultrapériphéricité », ces régions bénéficient de plus de souplesse dans l'utilisation de leurs crédits de FEDER (concentration thématique moindre) et d'une enveloppe de fonds additionnelle pour palier à leur éloignement géographique.

Au total, les 5 RUP françaises bénéficient de 3,09 Milliards d'€ de FEDER-FSE auxquels s'ajoutent 520 millions de crédits supplémentaires dits « ultrapériphériques », soit près de 25% de l'enveloppe de la politique de cohésion pour la France

Visant principalement des îles et des territoires sub-tropicaux ou tropicaux, les programmes de l'outre-mer bénéficient des mesures classiques de l'objectif stratégique 2 (cf. *supra*), mais également de mesures spécifiquement adaptées à leur environnement géographique, leur biodiversité unique, mais aussi leur retard en matière de développement. Ces dispositifs visent en particulier la prévention et la résilience aux risques climatiques et naturels (cyclones, inondations, risques sismiques...), la mise aux normes et le déploiement des infrastructures de gestion de l'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, la préservation de la biodiversité et du littoral (sargasses), le développement des transports publics...

Par ailleurs, les 5 DOM français sont intégrés dans les programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) visant leur espace géographique et cofinancé par le FEDER : l'Océan indien (62,2 millions d'euros de FEDER), les Caraïbes (67,9 millions d'euros), l'Amazonie (18,9 millions d'euros), le Canal du Mozambique (10,2 millions d'euros).

## FOCUS : Le plan pour la reprise et la résilience en France

Pour rappel, 37% des fonds dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience (750 mds euros au titre du plan de relance pour l'ensemble de l'UE) doivent contribuer aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE<sup>14</sup>.

Le plan de relance et de résilience repose sur les trois mêmes piliers que « France Relance » (transition écologique, compétitivité, cohésion sociale et territoriale), avec un accent particulier sur la préservation du climat puisque **46% des financements seront alloués à la transition verte**. En outre, 21% des fonds seront dédiés à la transformation numérique de l'administration publique, de l'enseignement et du secteur privé. Quant à la cohésion sociale et territoriale, le plan prévoit d'investir massivement dans la formation, pour aider la population active à s'adapter à l'économie de l'après-COVID, avec un effort tout particulier en direction des jeunes.

Sur les 100 milliards du plan de relance français (dont 40 milliards sont financés via la facilité pour la reprise et la résilience), 30 milliards sont consacrés à la transition écologique et à l'action climat :

- **la rénovation énergétique des bâtiments publics** (4 milliards d'euros).
- **la mobilité propre** (infrastructures et véhicules) (7 milliards d'euros, dont 4,4 milliards pour le ferroviaire et 2 milliards pour les véhicules propres et la mobilité du quotidien).
- la décarbonation des processus industriels (300 millions d'euros).
- des investissements importants en matière de R&D et d'innovation, en particulier dans le domaine des technologies vertes, qui devraient favoriser le déploiement de **l'hydrogène renouvelable et bas carbone** (1,9 milliard d'euros).
- **l'écologie et la biodiversité** (2,1 milliards d'euros) : fonds de recyclage des friches, reconquête des continuités écologiques, nature en ville, réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement, modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets.

Les mesures de soutien sont mises en œuvre dans les territoires au travers des outils nationaux existants tels que les dotations d'investissement (DSIL, DRI, etc...) pilotés par les Préfets, ainsi que des appels à projets nationaux lancés à l'initiative des ministères concernés ou de leurs opérateurs tels que l'Ademe.

Toutes mesures confondues, ce sont environ 10 milliards d'euros, dont 2,5 Md€ consacrés à soutenir l'investissement public local, qui doivent bénéficier aux collectivités territoriales.

A côté de la DSIL, figure la dotation de rénovation thermique (DRT), d'un montant de 950 M€ destinée au financement de projets de rénovation énergétique des bâtiments des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et départements, elle est versée aux collectivités du bloc communal (à hauteur de 650 M€) et aux départements (à hauteur de 300 M€).

La dotation régionale d'investissement (DRI) de 600 M€ est destinée à soutenir les projets d'investissement portés par les régions, concernant en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics (lycées) et les mobilités<sup>15</sup>.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

14. [Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan de relance et de résilience pour la France](#)

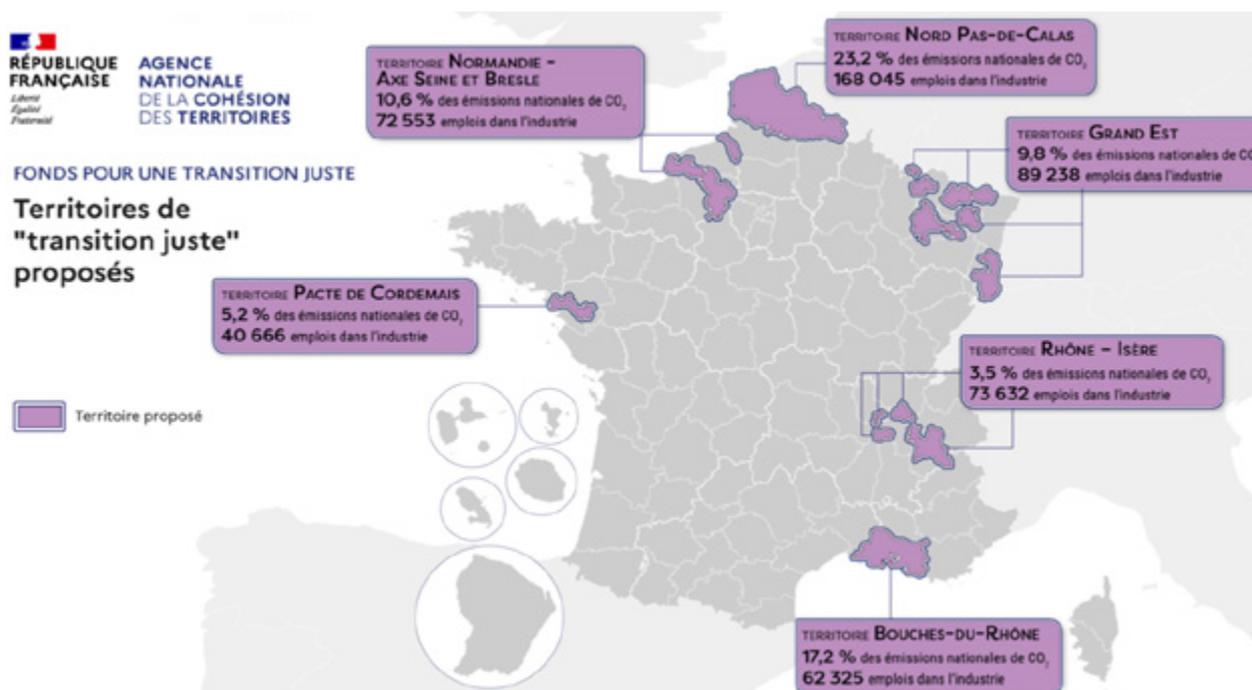
15. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-03/20220309-elaboration-composition-pilotage-mise-en-3C5893uvre-plan-relance.pdf>



## FOCUS : Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ)

Le Fonds pour une transition juste est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion. Il vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il constitue une des composantes du plan de financement du pacte vert pour l'Europe.

Le Fonds pour une transition juste est doté d'un budget global de 17,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Un montant de 7,5 milliards d'euros est alloué au titre du cadre financier pluriannuel et un montant supplémentaire de 10 milliards au titre de l'instrument de relance de l'Union NextGenerationEU. La France bénéficie d'un budget d'1,03 milliards d'euros répartis entre les territoires éligibles (cf. carte).



Source : ANCT

Le fond est mis en œuvre sur la base de plans territoriaux de transition juste élaborés par les Régions concernées. Ces plans servent à recenser les domaines d'intervention spécifiques, en fonction des incidences économiques et sociales de la transition. Ils tiennent en particulier compte des pertes d'emplois attendues et des besoins résultant de la transformation des processus de production des installations les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Les soutiens dans le cadre du FTJ visent en particulier des investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques ; des investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois ; le perfectionnement et la reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi ; l'aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi.



## TÉMOIGNAGE :

En Occitanie, pour devenir la 1<sup>ère</sup> région à énergie positive, nous mobilisons sans attendre tous les moyens. La crise sanitaire et les effets du changement climatique sont là pour nous rappeler l'urgence à agir.

La Région s'est dotée d'un Pacte Vert qui se saisit de cette question de la transition énergétique et écologique de manière globale. Tous les domaines sont concernés : les transports, la formation professionnelle, l'innovation etc.

La Politique de Cohésion 2021-2027, présente une orientation volontariste sur la transition verte, c'est une véritable opportunité. La confluence entre les politiques européennes et régionales en la matière est une chance. La Commission a fixé des conditions d'utilisation strictes afin que ses politiques contribuent efficacement à la réalisation de son Green Deal. La transition écologique est prioritaire (Objectif Stratégique « Une Europe plus verte »).

Pour ma part, en cohérence avec les choix de notre exécutif régional, j'ai souhaité que la question de la transition verte soit centrale dans la préparation du programme 2021-2027. La majorité des mesures qui soutient des investissements est soumise à des conditions d'éco-responsabilité. Nous nous fixons la même exigence sur les dispositifs régionaux.

La stratégie de notre programme est articulée autour des deux axes du SRADDET Occitanie 2040 :

- **Favoriser un nouveau modèle de développement**, pour répondre à l'urgence climatique ;
- **Contribuer au rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires** en développant l'offre de service pour tous.

L'une des 5 priorités du programme concerne spécifiquement « Une Europe plus verte ». Dotée de 207 M€ sur les 643 M€ de FEDER, elle soutient, entre autres, les énergies renouvelables et la performance énergétique dans le bâtiment public, ainsi que les mobilités douces, mesures qui concernent directement les collectivités territoriales.

Ces dernières sont le fer de lance de la transition verte, et il est dommage que des règles parfois contraignantes, comme celles sur le contrôle de la commande publique imposées par la Commission européenne, freinent leur accès à ces financements. Sans minimiser la nécessité de respecter la mise en concurrence, j'ai pu constater sur le terrain que ce qui est demandé aux Autorités de gestion comme aux bénéficiaires, est souvent complexe. Il faut aller vers plus de proximité, pour être à l'écoute des territoires et plus de simplification, pour que le détail administratif ne nuise pas à l'accompagnement ! Tout le monde y gagnera, les bénéficiaires en tête mais aussi l'Europe sur la lisibilité de son action et la reconnaissance de son soutien.

**Carole DELGA,**  
Présidente du Conseil régional  
Occitanie Pyrénées Méditerranée



## 2. LE PILIER DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (FEADER/LEADER)

Les négociations européennes sur la Politique agricole commune ayant été marqué par un certain retard, le futur pilier développement rural de la PAC ne rentrera en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. Transitoirement, les programmes de développement rural 2014-2020 sont donc prolongés jusqu'à la fin 2022.

Ceux-ci seront remplacés par des plans stratégiques nationaux (PSN), au sein desquels les «volets régionaux» couvriront certaines mesures du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le PSF français, a été validé par la Commission européenne en aout 2022.

**Pour la période 2023-2027, une enveloppe globale de 700 millions d'euros par an du FEADER sera déléguée aux Régions françaises.** L'objectif est de permettre un développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Dans ce cadre, les Régions ont la responsabilité de la mise en œuvre des mesures «non surfacique» du développement rural, et en particulier le programme LEADER («Liaisons entre acteurs du développement rural»). Ce programme permet d'accompagner le développement des territoires ruraux en apportant un soutien financier pour des projets mettant en œuvre la stratégie définie de façon partenariale, au sein d'un Groupe d'action locale (GAL), regroupant partenaires

privés et publics. Pour y parvenir, le territoire sélectionné par la Région après un appel à candidatures, est doté d'une enveloppe financière pluriannuelle de FEADER. L'objectif visé est un démarrage de la programmation au 1er janvier 2023.

De nombreuses communes et intercommunalités, rurales ou périurbaines, relevant du périmètre couvert par un programme LEADER, ont pu bénéficier de financements du FEADER pour des projets s'inscrivant directement dans la transition verte des territoires : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, chaufferie biomasse, installation de panneaux solaires thermiques, optimisation de l'éclairage des centres bourgs, végétalisation des espaces publics, développement de la mobilité douce... (Cf. livret thématique élaboré par le Réseau rural dédié aux «*Transitions écologiques*».)

Pour la période 2023-2027, les GAL sont également encouragés à réfléchir aux rôles de territoires ruraux pour accompagner les évolutions sociétales et faire face aux nouveaux défis environnementaux : promotion des modes de consommation plus durables, renforcement de la résilience des territoires... tout en soutenant l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition verte.

En France, l'association **LEADER France** ([leaderfrance.fr](http://leaderfrance.fr)) fédère les GAL et assure la promotion du programme aux niveaux européen, national et local.





## TÉMOIGNAGE :

Détenteurs des gisements en ressources renouvelables dont l'exploitation est génératrice de plus-value territoriale, nationale et européenne, précurseurs de l'économie circulaire et des circuits courts, les territoires ruraux jouent un rôle majeur dans la transition énergétique, écologique et économique européenne. De fait, certains territoires ruraux très engagés dans la transition énergétique poursuivent un double objectif dans la mise en œuvre de projets dédiés ; **créer un espace à énergie positive** et favoriser le développement local. Les acteurs des territoires ruraux sont ainsi des acteurs majeurs de la transition climatique et environnementale. Loin des investissements importants éligibles aux fonds structurels européens, dans les territoires ruraux, un projet de rénovation énergétique ou d'installation d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux représentent des projets majeurs pour participer aux transitions climatique et environnementale. Cependant, les collectivités rurales doivent faire face à des difficultés dans l'obtention de financements notamment européens.

Le programme européen de développement rural Leader apparaît alors comme une réponse adaptée pour répondre à la volonté des acteurs de répondre à des enjeux supra-territoriaux d'adaptation et de lutte contre le réchauffement climatique, et de préservation de la planète, ainsi qu'à des enjeux territoriaux de développement économique local.

Le programme européen de développement rural LEADER a permis depuis 30 ans aux territoires ruraux de s'organiser autour de stratégies locales de développement co-construites par les acteurs locaux. Il est aujourd'hui le symbole de ruralités organisées, dynamiques et porteuses de développement.

Les actions soutenues par Leader sont principalement des investissements dans les énergies renouvelables, la sobriété énergétique ou relèvent de la sensibilisation à la préservation des paysages et des espaces naturels. Grâce au programme Leader, de nombreuses salles des fêtes et bâtiments communaux, souvent vétustes et devenus inadaptés, ont pu bénéficier de financements européens pour leur réhabilitation thermique tout en mobilisant les acteurs locaux et privilégiant la création d'une filière économique locale. Au de-là de la subvention souvent indispensable pour mener un projet de qualité, les collectivités rurales disposent également d'un accompagnement par une ingénierie territoriale et la mise en réseau des acteurs du territoire au sein du Groupe d'Action Locale. Cet accompagnement et cette mise en réseau permettent souvent non seulement une montée en qualité des projets financés mais également le lancement d'une dynamique territoriale.

Le programme Leader, c'est l'Europe dans chaque village !

**Thibaut GUIGNARD,**  
Maire de Plœuc-L'Hermitage,  
Président de Laeder France,  
Vice-président de l'AFCCRE



### SITES INTERNET UTILES :

- Site de la Commission européenne en France
- Site de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur les fonds européens en France
- Site de la Direction générale Politique régionale et affaires urbaines de la Commission européenne
- Guide sur l'articulation entre le plan de relance et les fonds européens
- Site de la Commission européenne recensant les projets financés - Kohesio
- Les projets financés en France dans les domaines environnement, climat

### SITES DES FONDS EUROPÉENS EN RÉGION :

- En Nouvelle Aquitaine : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>
- En Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>
- En Bourgogne Franche-Comté : <https://www.europe-bfc.eu/>

- En Bretagne : <https://www.europe.bzh/>
- En Centre Val de Loire : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/>
- En Guadeloupe : <https://www.europe-guadeloupe.fr/>
- En Grand Est : <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>
- En Guyane : <https://europe-guyane.fr/>
- En Hauts de France : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>
- En Ile de France : <https://www.europeidf.fr/>
- En Martinique : <http://www.europe-martinique.com/>
- À Mayotte : <https://www.mayotte.gouv.fr/Politiques-publiques/Europe>
- En Normandie : <https://www.europe-en-normandie.eu/>
- En Occitanie : <https://www.europe-en-occitanie.eu/>
- En Pays de La Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe>
- En Réunion : <http://www.reunioneurope.org/>
- En Sud PACA : <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>

### 3. LES OUTILS DE PRÉPARATION AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs programmes sont destinés à soutenir la phase amont des programmes d'investissement afin de développer des portefeuilles de projets susceptibles d'intéresser les investisseurs privés et autres financeurs. Ces programmes financent le plus souvent les études techniques, juridiques et financières. Ils soutiennent notamment les collectivités territoriales. Leurs modalités de mise en œuvre diffèrent d'un programme à l'autre.



### 3.1.

## ELENA

### Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux

Ce dispositif lancé en 2009 est mis en œuvre par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque publique européenne.

#### → DOMAINES / ACTIONS FINANCÉES :

Il permet de financer des dépenses d'assistance technique en préparation des projets d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti et les transports urbains innovants.

ELENA apporte son assistance dans **trois secteurs différents** :

- **Efficacité énergétique** : sont visées l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels ; les énergies renouvelables intégrées dans le bâti (panneaux solaires, par exemple) ; l'éclairage public ; le chauffage urbain (centrales de cogénération et chaufferies à biomasse, notamment) ; les réseaux intelligents.
- **Résidentiel durable** : il s'agit de soutenir des rénovations d'efficacité énergétique et des projets axés sur les énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels (les logements individuels, collectifs et sociaux).
- **Transport et mobilité en ville** : sont visés les investissements visant à encourager l'utilisation et l'intégration de solutions innovantes axées sur les combustibles de substitution dans le domaine de la mobilité urbaine, par exemple ceux ayant trait aux véhicules et aux installations de recharge ; les investissements promouvant l'introduction à grande échelle de nouveaux modes de transport plus économes en énergie, qui, dans les zones urbaines, peuvent revêtir de nombreuses formes, comme par exemple : mobilité partagée, logistique urbaine, systèmes de transport intelligents, infrastructures urbaines (y compris les investissements dans les modes de déplacement doux ou dans la mobilité qui ne repose pas sur les transports motorisés)

ELENA finance les **activités suivantes** :

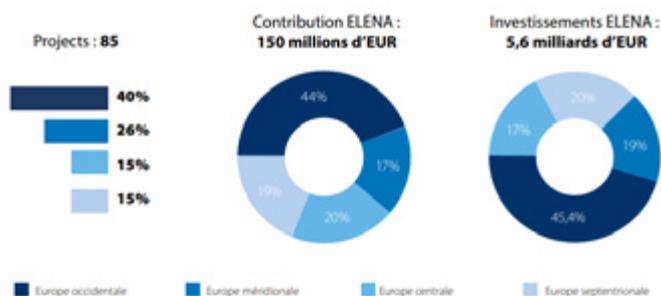
- études techniques, audits énergétiques
- business plans et conseils financiers
- conseils juridiques
- préparation des procédures d'appels d'offres
- regroupement de projets
- gestion de projets

ELENA soutient généralement **des programmes d'investissement supérieurs à 30 millions d'euros**, avec une période d'exécution de trois ans pour l'efficacité énergétique (y compris s'agissant des projets résidentiels) et une période de quatre ans pour les transports urbains et la mobilité.

Par ailleurs, **un effet multiplicateur** est requis entre le montant de l'aide requis au titre d'Elena et les investissements envisagés :

- Pour les programmes d'investissement relevant du **volet Énergie durable**, le montant total de l'investissement doit être d'au moins **20 fois** le montant de l'aide au titre d'ELENA ;
- Pour les programmes d'investissement relevant du **volet Résidentiel durable**, le montant total de l'investissement doit être d'au moins **10 fois** le montant de l'aide au titre d'ELENA ;
- Pour les programmes d'investissement relevant du **volet Transports urbains durables**, le montant total de l'investissement doit être d'au moins **10 fois** le montant de l'aide au titre d'ELENA.

#### → ELENA EN CHIFFRES



Source : publication BEI à l'occasion des 10 ans d'Elena (données 2019)

## → MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

**Les subventions sont accordées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». À la différence d'autres programmes de l'UE, ELENA n'impose pas de date limite pour la soumission des propositions.**

Pour présenter une demande initiale de financement, il suffit d'adresser un courriel à l'adresse [elena@eib.org](mailto:elena@eib.org) en y joignant le [formulaire de préadmission](#).

Si votre projet répond aux critères d'admissibilité et est sélectionné pour faire l'objet d'une évaluation complète, l'équipe ELENA vous portera assistance lors des étapes suivantes de la procédure de demande, au cours de laquelle vous devrez remplir l'un des formulaires suivants :

- [formulaire de demande d'assistance ELENA pour les projets d'efficacité énergétique et résidentiels](#)
- [formulaire de demande d'assistance ELENA pour les projets liés à la mobilité](#)
- et [la déclaration du demandeur](#)

En soumettant la déclaration, vous marquez votre accord avec la [politique de confidentialité](#) relative à ELENA.

C'est la Commission européenne qui donnera son approbation définitive, sur la base de l'évaluation de la BEI.

## → EXEMPLES DE PROJETS :

- [Dispositif ECORENO'V](#) porté par la Métropole de Lyon : Accompagnement des copropriétés privées pour l'éco-rénovation. Son objectif est d'améliorer la performance énergétique de 4 000 logements privés de la métropole de Lyon par la réalisation de travaux dans 50 immeubles pour atteindre le niveau Bâtiment Base Consommation (BBC) ou un gain de 35% d'économie d'énergie.
- [Programme ARTEE](#) - dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine. Tiers financement pour la rénovation des logements
- [Picardie Pass Rénovation](#) - Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Guichet unique d'accompagnement pour les propriétaires de logements privés
- Programme de [rénovation énergétique des écoles de la ville de Paris](#)
- Projets en cours : <https://www.eib.org/fr/products/advising/elena/projects/index>

## → CONTACTS / LIENS UTILES :

**Les pages consacrées à Elena sur le site de la BEI :**

[ELENA – Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux \(eib.org\)](#)

Des informations supplémentaires sur ELENA et les critères d'admissibilité dans la [FAQ](#).

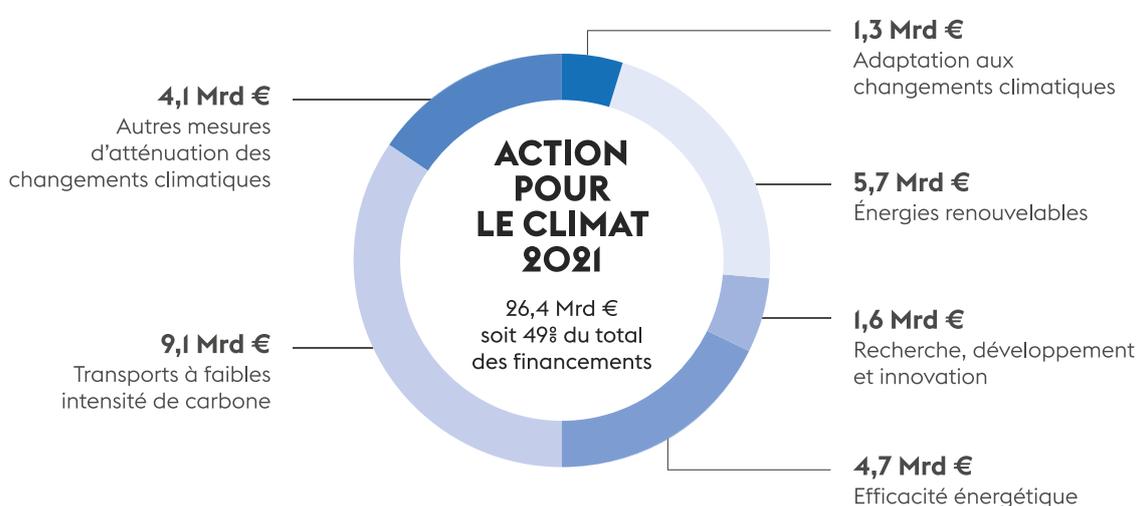


## FOCUS : La BEI et les collectivités territoriales

La Banque européenne d'investissement est l'un des principaux bailleurs de fonds au monde pour l'action en faveur du climat. Elle s'est dotée d'une Feuille de route dans son rôle de banque du climat 2021-2025 qui énonce ses objectifs en matière de financement climatique en vue de soutenir le pacte vert pour l'Europe et de rendre le continent neutre en carbone d'ici 2050. Les priorités sont les suivantes :

- Accélérer la transition vers des économies durables, accroître la résilience face aux changements climatiques, protéger la nature et encourager l'innovation.
- Veiller à ne laisser personne de côté lors de la transition verte et intensifier les actions dans les domaines des programmes à vocation sociale, de l'égalité des genres et des migrations.
- Cesser de soutenir les activités agricoles à forte intensité de carbone, les agrandissements d'infrastructures aéroportuaires et les installations industrielles qui consomment de grandes quantités d'énergie classique.
- Au sein du Groupe BEI, renforcer la responsabilité, la transparence et la qualité.

En 2021, la part des investissements de la BEI consacrés à des projets en faveur de l'action pour le climat et de la durabilité environnementale a atteint 27,6 milliards d'EUR, soit 51 %.



Source : [https://www.eib.org/attachments/publications/climate\\_action\\_and\\_environmental\\_sustainability\\_overview\\_2022\\_fr.pdf](https://www.eib.org/attachments/publications/climate_action_and_environmental_sustainability_overview_2022_fr.pdf)

En 2021, la BEI a consacré plus des deux tiers de ses 9,2 milliards d'euros d'investissements en France à des projets liés à la lutte contre le changement climatique dont 3,85 milliards d'euros dans le financement d'équipements publics plus performants sur les plans énergétique et environnemental.

Elle soutient via des prêts (supérieurs à 25 millions d'euros) les collectivités territoriales dans une variété de secteurs : achat de matériel roulant, amélioration du matériel et des services de transports publics, investissements dans les réseaux d'assainissement, modernisation et rénovation des bâtiments scolaires, continuités écologiques etc...

### Pour aller plus loin :

Les prêts au secteur public : <https://www.eib.org/fr/products/loans/public-sector/index>

[Les projets financés en France](#)

[Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025](#)

[Plan de la BEI pour l'adaptation aux changements climatiques](#)

## 3.2.

### EU CITY FACILITY

#### Facilité européenne pour les villes

L'objectif de ce dispositif est de faciliter la conception de plans d'investissement en matière d'énergie durable, leur financement et mise en œuvre dans des villes de toute l'Union européenne.

Il s'agit d'une initiative pilote lancée en 2019 jusqu'en 2024 dans l'objectif de réduire le déficit de financements identifiés pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, d'accroissement de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Budget global consacré à l'initiative : 16 millions d'euros

#### → DOMAINES / ACTIONS FINANCÉES :

**EUCF doit permettre de fournir aux villes une expertise technique et financière concrète, ancrée au niveau local pour permettre le développement d'au moins 225 plans d'investissement viables et modulables, qui pourront engendrer plus de 320 millions d'euros d'investissement public et privé.**

Les communes et intercommunalités bénéficiaires disposent **d'une subvention de 60 000 euros qui a vocation à financer les études (techniques, juridiques, financières)** préparatoires à la rédaction d'un « concept d'investissement ». Ce document va détailler les investissements programmés, les analyses économiques etc... qui permettront aux financeurs publics et privés de se positionner. Il doit être finalisé dans l'année qui suit l'octroi de la subvention.

#### → MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Il est mis en œuvre avec le soutien du programme européen consacré à la recherche Horizon 2020 par un consortium composé de plusieurs réseaux européens de collectivités territoriales et d'agences spécialisés (Energy cities, Climate Alliance, Fedarene, Adelphi, Enviro E.). Ce consortium a délégué les activités de promotion et d'accompagnement dans chacun des pays concernés.

Le dispositif est mis en œuvre dans le cadre d'appels à candidatures qui visent l'ensemble des Etats membres ainsi que le Royaume Uni. Chaque appel dispose toutefois d'une enveloppe spécifique dédiée à chacune des trois zones géographiques (cf. carte ci-après).

Le quatrième et dernier appel à candidatures s'est clôturé le 30 septembre 2022.

Les candidats disposent d'environ deux mois pour finaliser leur candidature en ligne (en anglais).

#### Les conditions d'éligibilité :

Les collectivités éligibles au dispositif sont les communes, intercommunalités, métropoles ayant adopté un plan climat (PCAET) ou équivalent qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La collectivité doit également justifier d'un engagement politique du Maire ou du Président à développer le concept d'investissement.

#### Les candidatures sont évaluées sur la base de 5 critères qui visent :

- Le montant de l'investissement envisagé : niveau d'ambition par rapport aux autres candidatures de la même zone et par rapport au contexte local. La mise en commun des investissements est appréciée.
- Les économies d'énergies réalisées : niveau d'ambition par rapport aux autres candidatures de la même zone et par rapport au contexte local.
- La gouvernance : une structure organisationnelle interne et des processus décisionnels appropriés pour l'élaboration du concept d'investissement.
- L'engagement des acteurs : identification claire des acteurs importants et de leurs besoins et attentes vis-à-vis du projet d'investissement prévu ; Stratégie appropriée pour impliquer les acteurs identifiées dans l'élaboration du concept d'investissement.
- Alignement sur les objectif de EUCF : alignement de la proposition sur l'objectif final de l'EUCF; démonstration du potentiel de développement d'un concept d'investissement solide, y compris les estimations (initiales) des impacts supplémentaires et le potentiel de reproduction et/ou d'élargissement du projet d'investissement.

#### Accompagnement des porteurs de projets :

La promotion du dispositif en France est assurée par l'AFCCRE.

L'accompagnement des porteurs de projets afin de soutenir la préparation et la soumission des candidatures, la formalisation du concept d'investissement est par l'Agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

### Mise en œuvre dans le cadre des 3 grandes régions :

- Nord et ouest

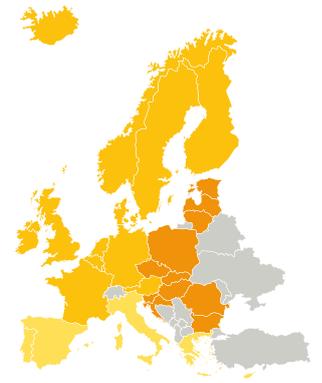
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, **France**, Islande, Irlande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Royaume Uni

- Europe centrale & Europe de l'est

Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie

- Nord et ouest

Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal



### FOCUS : Vers un nouveau programme EUCF

Une nouvelle version du dispositif devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2022. Il sera cette fois financé via des crédits provenant du programme LIFE (page 30) à la suite d'un appel à candidatures lancé courant 2022 destiné à désigner le consortium chargé de la mise en œuvre de ce second volet. Les objectifs généraux et modalités de mise en œuvre seront précisés prochainement.

### → EXEMPLE DE PROJETS :

Le projet porté par la **Métropole européenne de Lille** et ses partenaires vise à explorer des solutions de massification et notamment la rénovation groupée à l'échelle d'un îlot, d'une rue, voire d'un quartier des « **maisons 1930** ». Le soutien de EUCF permettra notamment de concevoir un service « clé en main » pour l'habitant en lui proposant de mettre en œuvre le modèle prototypé

ou une de ses variantes (études de marché, stratégie marketing, outils et ressources nécessaires pour industrialiser les rénovations...); d'élaborer le modèle d'affaire, définir les leviers de création de valeur et la rentabilité du modèle ; de déterminer le montage juridique et le schéma contractuel du service.





## TÉMOIGNAGE :

Pour accélérer la transition énergétique, et engager l'ensemble de la population dans cette dynamique, nous souhaitons développer les « énergies citoyennes » sur tout le territoire de la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Pour lancer le projet, nous avons choisi de candidater à l'appel à projet européen European City Facility (EUCF) qui propose 60.000 € pour financer de l'ingénierie de projets. Grand Poitiers peut se féliciter de faire partie des toutes premières collectivités françaises lauréates de cet appel à projet... non sans avoir essuyé un premier refus.

Il est important de partager les succès, mais également les difficultés rencontrées, et les ajustements qui nous ont été demandés pour que notre projet puisse être retenu. Très concrètement, nous voulons développer l'autoconsommation collective d'énergie renouvelable (photovoltaïque en toiture ou en ombrière sur des parkings), et l'EUCF nous permet de financer toutes les études nécessaires sur le potentiel photovoltaïque, le modèle économique, le montage juridique mais aussi la mobilisation des habitants. C'est à la fois un projet de transition énergétique et de développement d'une économie plus humaine, pour aller vers plus d'autonomie locale et plus de résilience de nos territoires, que ce soit face au changement climatique ou face aux aléas géopolitiques comme la guerre en Ukraine.

L'UE a apprécié cette dimension d'autoconsommation, et nous a même demandé de la renforcer, en précisant les modalités d'animation de cette future communauté d'habitants, et en redimensionnant le projet pour se donner l'ambition de mobiliser beaucoup plus fortement les habitants. D'autant plus que l'UE veillait également à ce que les projets retenus soient à la hauteur des enjeux du changement climatique, qu'ils apportent une contribution significative au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), et même qu'ils s'intègrent dans des démarches plus globales (Energy Cities, Convention des Maires pour le climat et l'énergie...). On pourrait d'ailleurs imaginer que l'UE aille encore plus loin, par exemple en invitant les collectivités à suivre les préconisations des Nations-Unies dans le cadre de la démarche « Cities race to zero », ou plus encore en les encourageant à agir également et dès aujourd'hui pour l'adaptation de nos territoires aux changements climatiques qui sont déjà là. Les appels à projet européens pourraient là aussi s'inspirer d'une démarche impulsée par les Nations-Unies, « Cities race to resilience », pour que l'UE soit à l'avant-garde de la justice climatique en soutenant des politiques publiques d'adaptation très inclusives.

**Léonore MONCOND'HUY,**  
Maire de Poitiers,  
Vice-Présidente de l'AFCCRE



### → CONTACTS / LIENS UTILES :

**Sabine MARTORELL**, Cheffe de projets, Pôle Territoire et cohésion, AFCCRE

[sabine.martorell@afccre.org](mailto:sabine.martorell@afccre.org)

**Rogelio BONNILLA**, Chargé de mission Europe et International, expert national EUCF, Agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement

[ce.france@eucityfacility.eu](mailto:ce.france@eucityfacility.eu)

**Le site du programme (en anglais) :**

[www.eucityfacility.eu](http://www.eucityfacility.eu)

Site de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement : [ici](#)

# 3.

## LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES

### 3.

## LES PROGRAMMES EUROPÉENS en faveur du déploiement de solutions innovantes

Les programmes européens soutiennent également des projets de démonstration, de développement de solutions innovantes à des problématiques environnementales qui se posent à l'échelle de l'UE, mais aussi de réplication de ces solutions dans l'ensemble des Etats membres.

Ces programmes « sectoriels » sont gérés par la Commission européenne ou des agences à qui elle délègue la mise en œuvre. Ces programmes fonctionnent sur la base d'appels à projets ouverts à l'ensemble des Etats membres dans le cadre desquels seuls les projets les mieux évalués sont retenus.

Ces programmes sont naturellement ouverts aux projets portés par les collectivités territoriales.



### 1. L'INSTRUMENT FINANCIER POUR L'ENVIRONNEMENT - LIFE



Le programme LIFE est l'instrument de soutien de l'UE pour des projets en matière d'environnement et climat. Créé en 1992, il contribue à la mise en œuvre, à la mise à jour et au développement de la politique et de la législation environnementale de l'Union (en soutien des programmes d'actions pour l'environnement), au développement de nouvelles solutions aux problèmes environnementaux et à leur réplication à l'échelle de l'UE.

Il contribue à réaliser la transition vers une économie durable, circulaire, basée sur des énergies renouvelables, neutre en carbone et résiliente ; Protéger, restaurer et améliorer l'environnement ; Ralentir et inverser la perte de biodiversité ; Arrêter la dégradation des écosystèmes, en gérant et en améliorant le réseau Natura 2000.

Il dispose pour la période 2021-2027 d'un budget de **5,432 Milliards d'euros** (contre 3,5 Mds euros sur 2014-2020).

La base légale est [le règlement du 29 avril 2021](#) publié au JOUE du 17 mai 2021.

Le programme couvre en plus des Etats membres de l'UE, les Etats membres de l'Espace Economique européens, les pays candidats. Des négociations sont en cours afin de l'étendre à d'autres Etats tels que l'Albanie, Andorre, Les îles Feroe, Israël, la Moldovie, la Macédoine du Nord, la Turquie.

## → DOMAINES / ACTIONS FINANCIÉES :

Le programme comporte **deux volets** ; scindés **en deux sous programmes** :

<b>Le volet Environnement :</b>	<b>3,5 Mrd €</b>
Sous-programme Nature et Biodiversité	2,130 Mrd €
Sous-programme Économie circulaire et qualité de vie	1,340 Mrd €
<b>Le volet Action climatique :</b>	<b>1,95 Mrd €</b>
Sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation	947 M €
Sous-programme transition énergétique propre	997 M €

### LIFE finance des projets destinés à :

- Mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques, des méthodes et des approches innovantes pour atteindre les objectifs de l'Union en matière d'environnement,
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement,
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière d'environnement.

LIFE ne cofinance ni les projets de recherche, ni les projets d'infrastructures.

### Typologie des projets :

**Les « projets d'action standard »** : vise les projets de démonstration, de développement de méthodes et techniques innovantes, de déploiement à grande échelle de techniques existantes. Le taux de co-financement est de 60% jusqu'à 75%.

**Les « projets stratégiques de protection de la nature »** (nouveau) (sous-programme Nature et biodiversité) : projets qui soutiennent la réalisation des objectifs de protection de la nature et de préservation de la biodiversité de l'Union en mettant en œuvre des programmes d'action cohérents dans les Etats membres. Le taux de co-financement est de 60%.

**Les « projets stratégiques intégrés »** (sous programmes économie circulaire et qualité de vie ; lutte contre les dérèglements climatiques et adaptation et un sous-programme transition énergétique propre) : projets qui mettent en œuvre à l'échelle régionale, multirégionale,

nationale ou transnationale des stratégies environnementales ou climatiques requises par la législation de l'UE, assurant la participation des parties prenantes et encourageant la coordination et la mobilisation d'au moins une autre source de financement de l'UE, nationale ou privée. Le taux de co-financement est de 60%.

**Les « projets d'assistance technique »** : ils soutiennent le développement de capacités de participation aux autres types de projets. Le renforcement de capacité visant à accroître la participation au programme dans les Etats membres qui ont un faible taux de participation au programme. Le taux de cofinancement est de 60% maximum avec un plafond de 70 000 euros.

Comme précédemment le programme soutient via des **« subventions de fonctionnement »** les actions d'entités à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement, de l'action pour le climat.

## → MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Le programme est mis en œuvre sur la base **d'appels à projets européens** publiés sur le site de l'Agence CINEA qui assure la gestion de plusieurs programmes européens pour le compte de la Commission européenne : [« funding and tenders »](#).

[Le programme de travail pluriannuel \(2021-2024\)](#) détaille notamment le calendrier indicatif pour la publication des appels à projets, la méthodologie de soumission (1 ou 2 étapes en fonction du type de projets) et de sélection des projets, les taux de co-financement.

Les candidatures en ligne sont retenues sur la base de critères d'éligibilité puis sont évaluées sur la base des critères détaillés dans les documents de l'appel à propositions. Ce sont les mieux notées qui sont retenues pour un financement.

### La mission d'assistance proposée par le ministère de la transition écologique et solidaire :

Depuis plusieurs années, le ministère soutient les porteurs de projets français qui souhaitent candidater aux appels à projets du programme LIFE à travers une mission d'assistance réalisée conjointement par 4 points de contacts nationaux (1 par sous-programme thématique – cf contacts ci-dessous) et un prestataire.

Cette assistance a pour objectif d'aider les porteurs de projets, sélectionnés par le ministère, à améliorer leur proposition sur le fond et sur la forme, de manière à satisfaire au mieux les exigences de la Commission européenne.

## → EXEMPLES DE PROJETS (FINANCÉS DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT PROGRAMME) :

- **Projet COOL & LOW NOISE ASPHALT - Ville de Paris** (2017-2022) Budget Life | 353 207,00 € : réduction du bruit et de la chaleur en ville en agissant sur les revêtements routiers : <https://www.life-asphalt.eu/projet/>
- **Projet NATURE FOR CITY LIFE - Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur** (2017-2022) Budget 3 715 626 € (dont 2 M Life) : adaptation au changement climatique des Métropoles de PACA en développant la nature en ville – Métropoles d'Aix-Marseille-Provence, de Nice-Côte d'Azur et de Toulon-Provence-Méditerranée, Ville de Marseille : [Nature for City Life \(nature-4citylife.eu\)](https://www.life-nature-for-city-life.eu/)
- **Projet Green Heart - Toulouse Métropole** (2019-2024) Budget 3,8 millions d'euros (dont 2,1 millions euros life) : diminuer la température ambiante pendant les périodes de canicule, phénomène des îlots de chaleur urbain, grâce à la reconquête d'un vaste poumon vert au cœur de la ville : [LIFE Green Heart - Toulouse Métropole \(toulouse-metropole.fr\)](https://www.life-green-heart-toulouse-metropole.fr/)
- **Projet LETsGO4Climate - Conseil régional Centre Val de Loire** (2021-2025) Budget : 4 494 054 € dont 2 471 727 € : Réduction des émissions de GES provenant de l'énergie aux niveaux régional et local. Il s'agira d'augmenter la production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables dans les territoires d'expérimentation, mais également les changements dans les habitudes de consommation d'énergie en sensibilisant les citoyens à l'efficacité énergétique et à la sobriété énergétique. <https://www.life-lets-go-4climate.eu/>
- **Projet LIFE Biodiv'Est - Conseil régional Grand Est** (2022-2032) Budget 26 millions d'euros : démultiplier et accélérer les projets liés à la restauration et la préservation de la biodiversité en Grand Est, construire collectivement les conditions pour l'action et mettre en œuvre près d'une trentaine d'actions. <https://biodiversite.grandest.fr/life-biodivest/>



### TÉMOIGNAGE :

En s'engageant dans le programme LIFE Let's go for climat, la Région Centre-Val de Loire souhaite accélérer la transition sur son territoire, en favorisant l'appropriation collective des questions énergétiques par les acteurs locaux.

L'objectif reste la sobriété énergétique. Il s'agit de diminuer la consommation énergétique collective et individuelle de 1,6 % par la sensibilisation et les actions de promotion de la sobriété énergétique et augmenter de 14 % la production d'énergie renouvelable sur les territoires d'expérimentation. Il s'agit également, à l'image des Projets alimentaires de territoire de rapprocher les besoins de consommation énergétique d'un territoire et les capacités de production en énergie renouvelables pour construire des territoires les plus autonomes possibles et moins dépendant des énergies fossiles.

Décentraliser la gouvernance de l'énergie à l'échelle des acteurs locaux et des citoyens, faire monter en compétence les collectivités et les animateurs territoriaux, développer les capacités de production des ENR, diminuer les consommations énergétiques et promouvoir des outils d'aide à la décision pour les collectivités locales et les acteurs économiques sont les principaux enjeux de ce programme.

L'appropriation citoyenne de la question énergétique est cruciale. Elle est cruciale à la fois pour générer l'adhésion des habitants pour la sobriété et l'installation de moyens de production ENR, sans exclusive et avec ambition et de mobiliser l'épargne locale dans des projets locaux. Ce double « enjeu citoyen » est fondamental pour réussir une transition énergétique efficace et partagée.

L'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine nous oblige à accélérer ce mouvement de transition au sein duquel les territoires ont un rôle essentiel à jouer.

Produire et consommer local, que ce soit en matière d'alimentation, d'utilisation de matériaux de construction et ici en matière d'énergie reste la manière la plus durable et écologique, pour construire des territoires résilients, autonomes et engagés dans la transition énergétique.

**François BONNEAU,**  
Président du Conseil régional Centre Val de Loire





## TÉMOIGNAGE :

Deux projets toulousains portant sur l'adaptation au changement climatique ont retenu l'attention de la Commission européenne.

Tout d'abord LIFE GREEN HEART en 2019: le projet repose sur l'expérimentation et les partenariats scientifiques. Il vise la création d'un poumon vert dans la partie nord de l'île du Ramier en plein cœur de Toulouse. La mesure de l'évolution de la biodiversité, des températures, des polluants atmosphériques, du bruit et des perceptions sociales permettent un suivi détaillé, dans la durée, des effets de cette renaturation. LIFE GREEN HEART est financé par Bruxelles à hauteur de 55% d'un montant de plus de €3,155million.

C'est en 2021 que Toulouse Métropole se voit attribuer un nouveau montant de €2,757millions financé aussi à hauteur de 55% par Bruxelles pour le projet LIFE WASTE2BUILD. Il vise le développement d'un dispositif innovant d'optimisation des ressources et de valorisation des déchets du BTP par l'harmonisation et la mutualisation des pratiques circulaires des acheteurs publics. Le projet vient en appui des nombreux grands travaux que la métropole entreprend.

L'intérêt pour Toulouse Métropole de s'engager dans ce type de programmes européens est multiple. Tout d'abord la création de nouveaux espaces durables et vertueux dans la ville auxquelles s'ajoutent des actions d'atténuation (réduction des émissions de GES, déchets) et d'adaptation au changement climatique. L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des politiques publiques avec les acteurs du territoire (entreprises, communes, associations, étudiants).

Les deux projets LIFE permettent d'amplifier ces stratégies tout autant que démultiplier les plans d'investissements des collectivités (Plan Air Energie Climat Territorial, feuilles de route sur l'économie circulaire, le projet des Grands Parcs, etc.). Dernièrement Toulouse a rejoint la Mission européenne sur l'adaptation au changement climatique pour accroître plus encore ses actions de végétalisation, de formation et de partage des enjeux et solutions d'adaptation au changement.

Les appels à projet européens auxquels nous répondons viennent tout d'abord au service de nos politiques publiques et plans d'investissement. Ils amplifient notre intelligence collective en réponse aux grands enjeux qui nous font face. Le pilotage de tels projets est une expérience humaine entre partenaires qui partagent le même objectif. Chacun dispose des clés et compétences qui font progresser le sujet qu'aucun d'eux n'aurait pu traiter seul. La dimension européenne, la communication qui est faite des projets et l'engagement de chacun en transparence en assure le succès, l'irréversibilité et la démultiplication dans la durée. C'est un immense stimulant !

**Jean-Claude DARDELET,**  
Adjoint au Maire de Toulouse,  
Vice-Président de Toulouse Métropole,  
Vice-Président de l'AFCCRE



### → CONTACTS / LIENS UTILES :

Le site du Ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#e7>

<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-life-2022-le-tat-francais-vous-accompagne>

Contact : [lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr)

Le site de l'Agence Cinea – pages consacrés au programme Life :

[https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/life-calls-proposals\\_fr](https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/life-calls-proposals_fr)

[Search Funding & Tenders \(europa.eu\)](#)

Le site de la Commission européenne consacré au programme : [LIFE \(europa.eu\)](#)

La base de données des projets financés :

<https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm>

## 2. LE PROGRAMME HORIZON EUROPE



Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027. Horizon Europe prend la suite du programme Horizon 2020, qui couvrait la période 2014-2020.

Dans un contexte de forte compétition internationale, le programme souhaite offrir une meilleure visibilité à la recherche et à l'innovation, mais aussi faire face aux problématiques mondiales actuelles et ancrer plus profondément et concrètement encore la recherche et l'innovation afin de répondre aux défis sociétaux et européens.

### Les objectifs généraux du programme Horizon Europe consistent à :

- renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union ;
- stimuler sa compétitivité, y compris celle de son industrie ;
- concrétiser les priorités politiques stratégiques de l'Union ;
- contribuer à répondre aux problématiques mondiales, dont les objectifs de développement durable.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose **d'un budget d'environ 95,5 milliards d'euros** pour 2021-2027 (prix courants).

La base légale est [la décision du 10 mai 2021](#) publiée au JOUE du 12 mai 2021.

### → ORGANISATION DU PROGRAMME, DOMAINES ET ACTIVITÉS FINANCÉS :

Comme précédemment le programme est structuré autour de piliers qui sont au nombre de 4 :

- **Le premier pilier, dit « Science d'excellence »**, soutient des projets de recherche fondamentale. Il est doté de 25 milliards d'euros.
- **Le deuxième pilier « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne »** a pour objectif de soutenir les travaux et les recherches liés aux problématiques sociétales telles que, entre autres, la santé, une société inclusive, créative et sûre, le numérique, l'industrie, le climat, ainsi que l'alimentation, la bioéconomie et les ressources naturelles (on parle de cluster). **Il est doté de 53,5 milliards d'euros.**

---

**NOTA :** C'est dans le cadre de ce pilier que des opportunités de financements pour les projets de collectivités existent. Il comporte notamment un Cluster 5 « climat, énergie, mobilité » et un Cluster 6 « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement » (cf ci-après). C'est également dans le cadre de ce pilier que figurent « les missions », nouveauté du programme dont certaines visent directement les villes et autorités locales.

---

Il s'agit dans le cadre de ce deuxième pilier de développer des solutions politiques, non technologiques, des recommandations dans le cadre de projets collaboratifs transdisciplinaires, transectoriels et transnationaux (cf ci-après les catégories de projets). La durée moyenne de ces projets est de 3 à 4 ans. Le budget moyen de 4 à 5 millions d'euros. Ils sont sélectionnés sur la base d'appels à projets européens et concurrentiels qui sont publiés sur le site [Funding and tenders](#).

**À noter :** Parmi les critères d'éligibilité pour les autorités publiques (applicable depuis 2022) figurent notamment l'existence d'[un plan d'action en matière d'égalité des genres](#).

- **Le troisième pilier, « Europe plus innovante »**, prévoit la création d'un Conseil européen de l'innovation visant à soutenir l'innovation en lien avec les niveaux nationaux et locaux. Il bénéficie d'un budget de 13,6 milliards d'euros.
- **Enfin, le dernier pilier est un pilier transversal**, qui sous-tend l'ensemble du programme-cadre. Il soutient les activités qui contribuent à attirer des talents, à favoriser leur circulation et à prévenir l'exode des compétences hors de l'Union européenne. Ce pilier met également l'accent sur une Europe plus innovante, respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes et qui encourage la coopération transnationale. Il est doté de 3,4 milliards d'euros.

## Détails par piliers :

 <b>Pilier I</b> Science d'excellence	 <b>Pilier II</b> Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne	 <b>Pilier III</b> Europe innovante
Conseil européen de la recherche	<b>Pôles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé</li> <li>• Culture, créativité et société inclusive</li> <li>• Sécurité civile pour la société</li> <li>• Numérique, industrie et espace</li> <li>• Climat, énergie et mobilité</li> <li>• Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement</li> </ul>	Conseil européen de l'innovation
Actions Marie Skłodowska-Curie	Centre commun de recherche	Écosystèmes européens d'innovation
Infrastructures de recherche		Institut européen d'innovation et de technologie

## Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche

Élargir la participation et protager l'excellence

Réformer et consolider le système européen de R&I

Source : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

### Les types de projets :

- Action de recherche et d'innovation (RIA)**  
 Acquérir de nouvelles compétences et/ou à explorer la faisabilité de nouvelles technologies, produits, services ou solutions.  
 Participation d'au moins 3 entités légales indépendantes issues de 3 Etats membres ou pays associés.  
**Taux de financement :** 100% des coûts éligibles.
- Action d'innovation (IA)**  
 Activités plus proches du marché (prototypage, essais, démonstration, pilotes, validation du produit à grande échelle, première commercialisation) si elles ont pour objectif de produire ou d'améliorer des produits ou services.  
 Participation d'au moins 3 entités légales indépendantes issues de 3 Etats membres ou pays associés.  
**Taux de financement :** 70% des coûts éligibles pour les entreprises ; 100% des coûts éligibles pour les organisations à but non lucratif.
- Action de coordination et de soutien (CSA)**  
 Coordination et mise en réseau de projets, programmes et politiques de recherche et innovation : la standardisation ; la dissémination ; la sensibilisation et la communication ; la mise en réseau ; l'organisation de séminaires ; la diffusion de bonnes pratiques l'entité légale venant d'un Etat membre ou pays associé  
**Taux de financement :** 100% des coûts éligibles

### → LE CLUSTER 5 « CLIMAT, ÉNERGIE, MOBILITÉ » :

**Objectifs :** accélérer les transitions verte et digitale de la société européenne afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 ; accélérer la transition des secteurs énergétiques et de la mobilité vers des modèles beaucoup moins émetteurs de GES tout en stimulant leur compétitivité et leur résilience. Il est doté de **13,462 milliards d'euros**.

#### Il se décompose en « Destinations » :

1. Sciences du climat et solutions
2. Solutions trans-sectorielles pour la transition climatique
3. Une offre énergétique durable, sûre et compétitive
4. Une consommation énergétique efficiente, durable et inclusive
5. Solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport
6. Des transports sûrs et résilients et des services de mobilité intelligents pour les passagers et les marchandises

Chaque Destination fait l'objet de plusieurs appels à projets (on parle de Topic) dont le détail figure dans le programme de travail propre à chaque cluster. Ainsi, près de 200 appels à projets sont prévus entre 2021 et 2022 dans le cadre du Cluster 5. [Lien vers le programme 2021-2022.](#)

## → LE CLUSTER 6 «ALIMENTATION, BIOÉCONOMIE, RESSOURCES NATURELLES, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT» :

**Objectifs :** améliorer et équilibrer les objectifs environnementaux, sociaux et économiques et de mettre les activités économiques humaines sur la voie de la durabilité. Il est doté de **8,952 Mds €** pour 2021-2027

Les appels à projet issus de ce cluster seront répartis dans **sept destinations** :

1. Biodiversité et services écosystémiques
2. Des systèmes alimentaires justes, sains et respectueux de l'environnement du producteur au consommateur

3. Économie circulaire et bioéconomie
4. Un environnement propre et sans pollution
5. Terres, océans et eau pour l'action climatique
6. Communautés urbaines, rurales et côtières résilientes, inclusives et saines
7. Une gouvernance innovante, des observations environnementales et des solutions numériques pour atteindre les objectifs du Green Deal

Sur 2021-2022, quelques 180 appels à projets sont programmés. Le détail figure dans [le programme de travail](#).

### FOCUS : Le partenariat « Driving urban transitions to a sustainable future » (DUT)<sup>6</sup>

Nouveautés du programme Horizon Europe, les partenariats sont co-financés par la Commission européenne et les Etats membres. Celui-ci vise à renforcer les efforts conjoints en faveur du développement urbain durable et le transfert des connaissances et des données. Le partenariat DUT contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies, du Green Deal, de la Charte de Leipzig et de l'Agenda urbain de l'UE.

Il rassemble 63 partenaires de 27 pays dont la France avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche (MESR), le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), l'ANR, l'Ademe, l'ANRT, le CEREMA, l'ANCT, et l'UGE.

Dans le cadre de ce partenariat, les acteurs français et en particulier les collectivités territoriales vont bénéficier de soutien financier pour des projets dans trois secteurs prioritaires (et leurs interrelations) dans le cadre du Green Deal pour une urbanisation durable :

- **Quartiers à énergie positive (PED) - Transformer le système énergétique urbain**
- **La ville « quart d'heure » (15' city) - Repenser le système et l'espace de mobilité urbaine**
- **Économies urbaines circulaires - Une approche intégrée pour le verdissement urbain et les transitions de circularité**

Le budget s'élève à 430 millions d'euros pour la période 2022-2032, dont 50 millions par an sur les appels de la période 2022-2028. Au niveau Français, le budget sera de 4,5 millions d'euros par an pour les acteurs français, dont 3 millions par an accordés par l'ANR et 1,5 million accordés par l'ADEME. Ces financements sont octroyés sur la base d'appels à projets dont les premiers ont été publiés à l'automne 2022.

[Driving Urban Transitions to a sustainable future - DUT Partnership](#)

## → LES MISSIONS :

Cette approche novatrice a pour but de répondre aux grands défis sociétaux et à y apporter des solutions. Elles visent un effort coordonné dans toute l'Europe afin de générer des solutions et initiatives dans une logique de transversalité (entre secteurs et disciplines) et de co-conception (avec les citoyens, les acteurs locaux...).

Articulées autour d'objectifs mesurables dotés d'échéances précises, les Missions permettront à terme de stimuler l'innovation, catalyser les développements trans-sectoriels et attirer les investissements. Il s'agira de provoquer des changements systémiques ayant un fort impact sur la société et en allant au-delà des instruments existants.

5 domaines de missions ont été retenus :

### 1. Adaptation au changement climatique :

L'objectif principal est de préparer au mieux les Etats membres de l'Union européenne aux impacts liés aux risques climatiques, notamment en aidant les régions à se préparer aux changements inévitables et aux événements extrêmes, à stimuler le partage d'expériences et de solutions, et à éviter d'importantes pertes économiques. Le programme Horizon Europe investira 368,36 millions d'euros au cours de la période 2021-23 pour soutenir la Mission au travers notamment d'appels à projets spécifiques.

#### La Mission permettra de :

- Soutenir les régions pour les aider à mieux comprendre, se préparer et gérer leurs risques et opportunités climatiques ;
- Soutenir les régions pour développer des voies et des activités de transformation ;

<sup>16</sup>. [Le partenariat « Driving urban transitions to a sustainable future » | Horizon-europe.gouv.fr](#)

- Soutenir les solutions innovantes en matière de résilience climatique et aider les régions à trouver des investissements supplémentaires ;
- Accélérer la transformation d'au moins 150 régions vers un avenir résilient au changement climatique ;
- Déployer d'au moins 75 démonstrations à grande échelle de transformations systémiques vers la résilience climatique.

118 collectivités territoriales dont 6 régions et collectivités françaises (Région Île-de-France, Région Occitanie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Normandie, Région Nouvelle-Aquitaine et Ville de Paris)<sup>17</sup> ont formalisé leur engagement en adoptant [la Charte Mission «Adaptation au changement climatique»](#). La charte n'est pas contraignante. Toutefois, en la signant, la collectivité affirme sa volonté de coopérer et d'harmoniser ses intentions avec celles d'autres signataires, de mobiliser des ressources et de déployer des activités dans son territoire pour atteindre les objectifs en matière d'adaptation.

## 2. Cancer :

Ce domaine de Mission vise à lutter contre le cancer dans tous ses stades, de la prévention de la maladie au soutien aux survivants en passant par la prise en charge des soins palliatifs, pour l'ensemble des tranches d'âge et des types de cancers. L'objectif à terme est de sauver plus de 3 millions de vies d'ici 2030.

## 3. Santé des océans, des mers, des eaux côtières et continentales :

L'objectif de la Mission est l'étude, la restauration et la protection des eaux européennes d'ici 2030. Il s'agit de protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques et la biodiversité : dont au moins 30% des zones maritimes de l'UE protégées, 10% de la zone maritime de l'UE strictement protégée, 25 000 km de rivières à écoulement libre restaurées, et une restauration des écosystèmes marins et côtiers. Il s'agit également de prévenir et éliminer les pollutions (plastiques, pesticides) et de rendre l'économie bleue de l'UE neutre en carbone et circulaire. Le programme Horizon Europe fournira 344,16 millions d'euros au cours de la période 2021-23 pour soutenir les objectifs de la mission.

## 4. Villes intelligentes et neutres en carbone :

L'objectif premier de la Mission est de soutenir et promouvoir 100 villes européennes (50 000 hab et plus) modèles dans leurs efforts pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2030. Il s'agit également de faire en sorte que ces villes servent de centres d'expérimentation et d'innovation pour permettre à toutes les villes européennes de suivre le mouvement d'ici 2050. Le programme Horizon Europe investira 359,29 millions d'euros sur la période 2021-23 pour soutenir la mise en œuvre de la Mission.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié fin 2021 afin de désigner les villes retenues (cf. carte)

### Parmi les actions déployées figurent :

- La signature et mise en œuvre des contrats de ville climatique, co-crésés avec les citoyens et les parties prenantes locales et signés par le maire ou le Président.
- Une plateforme de la Mission fournira une assistance technique, réglementaire et financière aux villes, le soutien à des initiatives pilotes.



### FOCUS : Le groupe miroir français

Afin de faciliter le suivi et optimiser l'articulation des cadres national et européen, un [Groupe miroir national Ville Horizon Europe](#) a été mis en place à l'initiative et sous la coordination du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Transition écologique, en étroite coordination avec le Point d'information national Ville.

Le groupe auquel participent les réseaux de collectivités territoriales (notamment France urbaine) a vocation à accompagner l'ensemble des collectivités territoriales qui souhaitent accélérer leur transition bas carbone.

17. Cette liste (à la date de rédaction du guide) a vocation à être complétée.

## 5. Santé des sols et alimentation :

La Mission vise à s'assurer que d'ici 2030, 75% des sols dans chaque Etat membre de l'UE soient "sains", autrement dit que ces sols soient en capacité de fournir l'ensemble des services écosystémiques essentiels. Il s'agit de faire face aux conséquences négatives résultant des activités humaines (artificialisation des sols, usage d'engrais...) entraînant la pollution, la dégradation et l'érosion des sols. Le programme Horizon Europe investira 320 millions d'euros au cours de la période 2021-2023 pour soutenir la mise en œuvre de la Mission.

Parmi les activités mises en œuvre : il est prévu la mise en place d'un réseau efficace de 100 laboratoires vivants pour co-crée des connaissances, tester des solutions et démontrer leur valeur dans des conditions réelles ; d'élaborer un cadre harmonisé pour la surveillance des sols et l'établissement de rapports en Europe ; de sensibiliser le public à l'importance vitale des sols.

Les activités liées aux missions sont mises en œuvre dans le cadre d'appel à projets spécifiques mais des activités contribuant aux objectifs des missions peuvent être financées dans le cadre des appels à projets des Destinations présentées ci-dessus.

Le site français dédié au programme Horizon Europe contient [une page spécifique](#) aux appels ouverts dans le cadre des missions.

## → EXEMPLES DE PROJETS (PRÉCÉDENTE PROGRAMMATION) :

- **Projet I HEROS (Integrated Home Energy RenOvation Service) - Toulouse Métropole (2020-2023)** Budget 1 500 000 € : création d'un service d'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique de leur logement, pour accélérer et amplifier la rénovation énergétique sur le territoire. <https://www.toulouse-metropole.fr/projets/i-heros>
- **Projet MySMARTLife – Nantes Métropole (2016-2021)** Budget 18 millions d'euros : favoriser la transition énergétique dans trois grandes villes européennes, en tirant parti des opportunités offertes par les nouvelles technologies et en les testant dans différents domaines, tels que l'électromobilité, la participation citoyenne, la production et le stockage d'énergie renouvelable, la gestion des données urbaines, la gestion intelligente de l'éclairage public... [Le projet européen mySMART-Life \(nantes.fr\)](#)
- **Projet RESPONSE (integrated Solutions for POSitive eNergy and reSilient CitiEs – Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes) – Métropole de Dijon (2020-2025)** : développer et tester des solutions innovantes et intégrées pour contribuer au déploiement des « quartiers à énergie positive » en Europe d'ici 2050. [Projet Response – H2020 / Grands projets - Dijon Métropole \(metropole-dijon.fr\)](#)

## → CONTACTS / LIENS UTILES :

Le site français consacré au programme : [Accueil | Horizon-europe.gouv.fr](http://Accueil | Horizon-europe.gouv.fr) ([horizon-europe.gouv.fr](http://horizon-europe.gouv.fr))

La page consacrée au cluster 5 : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/climat-energie-cluster5>

Les Points de Contact Nationaux | [Horizon-europe.gouv.fr](http://Horizon-europe.gouv.fr) ([horizon-europe.gouv.fr](http://horizon-europe.gouv.fr))

[Mission Adaptation au changement climatique et aux transformations sociétales](#) | [Horizon-europe.gouv.fr](http://Horizon-europe.gouv.fr)

[Mission "Villes intelligentes et neutres en carbone"](#) | [Horizon-europe.gouv.fr](http://Horizon-europe.gouv.fr)

[Présentation de la Mission "Régénérer notre océan et nos eaux"](#) | [Horizon-europe.gouv.fr](http://Horizon-europe.gouv.fr)

Point de Contact National Climat / énergie : [pcn-climat-energie@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-climat-energie@recherche.gouv.fr)

Les représentants français mission adaptation :

• [johanna.etner@recherche.gouv.fr](mailto:johanna.etner@recherche.gouv.fr)

• [pascale.ebner@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascale.ebner@developpement-durable.gouv.fr)

Le Point d'Information Nationale VLLE : <https://www.pinville.fr/>

Anouk Delanoë, Chargée des programmes européens de recherche et d'innovation urbaine [anouk.delanoe@univ-eiffel.fr](mailto:anouk.delanoe@univ-eiffel.fr)

Les pages du site de la Commission européenne : [Horizon Europe | European Commission \(europa.eu\)](http://Horizon Europe | European Commission (europa.eu))

[Le site des appels à propositions](#) (en anglais)



# 4.

## LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION

## 4.

# LES PROGRAMMES EUROPÉENS en faveur de la coopération

La capacité d'action des collectivités territoriales se trouve également renforcée grâce aux partenariats et coopérations qu'elles développent avec leurs homologues en Europe et dans le monde. En effet, ces partenariats permettent, face à des problématiques communes, d'échanger, de confronter les pratiques et d'innover mais aussi, d'accompagner, entre pairs, la montée en compétences des autorités locales sur les politiques locales en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Ils constituent dès lors un outil incontournable pour une mise en œuvre accélérée des objectifs internationaux et européens en matière de climat.

L'Union européenne soutient les projets de coopération dans le cadre de différents programmes dont les objectifs et modalités de mises en œuvre sont multiples.

Parmi les principaux programmes, cette publication retient les programmes de coopération territoriale INTERREG, URBACT, l'initiative urbaine européenne.

D'autres programmes également soutenus par l'UE permettent de favoriser les échanges dans le cadre d'initiatives spécifiques telle que la Convention des Maires pour une énergie locale durable.

## I. LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG VI

La coopération territoriale constitue un objectif à part entière de la politique européenne de cohésion qui a vu son enveloppe budgétaire progresser de façon constante ces dernières années. Il s'agit dans ce cadre de soutenir la cohésion économique, sociale et territoriale via la coopération et de promouvoir l'émergence de solutions innovantes face à des problématiques partagées.

Les programmes de coopération Interreg, financés par le FEDER et les instruments de financements extérieurs, constituent dans ce contexte la principale source de financements européens pour des projets de coopération liés aux changements climatiques (mitigation, adaptation). En effet, comme c'est le cas dans le cadre de la programmation Feder mise en œuvre dans chacun des Etats membres, les programmes Interreg répondent à l'exigence de concentration thématique sur les objectifs climatiques (OS 2 « une Europe plus verte ») (cf page 15).

Les programmes interviennent sur différentes échelles géographiques et sont répartis dans 4 volets :

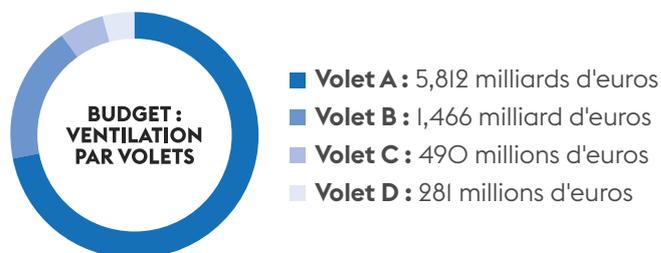
**A - Coopération transfrontalière :** entre régions adjacentes, "intérieure" (entre régions adjacentes de deux ou plusieurs États membres ou d'au moins un État membre et de la Norvège, de la Suisse, d'Andorre, du Liechtenstein, de Monaco et/ou de Saint-Marin) ou "extérieure" (voisinage, pré-adhésion, coopération au développement)

**B - Coopération transnationale :** à l'échelle de territoires transnationaux de plus grandes tailles ou autour de bassins maritimes

**C - Coopération interrégionale Interreg Europe** (couvre l'ensemble de l'Union et vise l'amélioration de la mise en œuvre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale) ; Urbact, Interact, Epsilon

**D - Coopération des régions ultrapériphériques** entre elles et avec les pays tiers, partenaires ou Pays et territoires d'outre mer (PTOM) voisins (nouveau)

Le Budget pour les programmes est de **8 milliards d'euros dont 1,111 milliard pour la France**, répartis entre les 4 volets (cf diagramme). La France est concernée par **18 programmes de coopérations**.



La base légale est [le règlement du 24 juin 2021](#) publié au JOUE du 30 juin 2021 complété par deux décisions d'exécution publiées au [JOUE du 19 janvier 2022](#).

La France est éligible à 7 programmes transfrontaliers pour la réalisation, en métropole, de projets communs associant des partenaires de part et d'autre d'une frontière terrestre ou maritime commune.

Le détail des programmes et donc des mesures et projets qui seront financés sur la nouvelle programmation n'est pas encore finalisé dans la mesure où certains programmes doivent encore être validés par la Commission européenne. Ils seront mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets qui visent les acteurs publics et privés de la zone géographique concernée. Dans le cadre de ces programmes un partenariat entre entités issues des pays concernés est systématiquement exigé. Les projets retenus bénéficient de subvention qui peuvent couvrir jusqu'à 60 % des dépenses éligibles.

### 1. Espagne-France-Andorre (POCTEFA)

→ couvre pour la France, les Pyrénées-Atlantiques, les Pyrénées-Orientales, l'Ariège, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées.



Le programme bénéficie d'un financement de **243 millions d'euros** (Feder).

Le projet de programme<sup>18</sup> (non encore approuvé par la Commission européenne) identifie les enjeux du territoire au regard des défis climatiques et environnementaux.

La priorité 2 vise la **Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier**. Elle se décline en plusieurs objectifs spécifiques :

- favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ;
- favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau ;
- favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ;
- améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution.



Le détail des domaines concernés par ces objectifs spécifiques et types de projets soutenus figurent dans le projet de programme (cf. page 55 et suivantes).

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement CTE, le programme soutiendra des projets d'un volume financier limité dans le but d'impliquer de nouveaux acteurs, qui n'ont pas eu la capacité ou la possibilité, jusqu'à présent, de participer au POCTEFA.

**Les petits projets** ou les projets de volume financier limité dans POCTEFA 2021-2027 auront les caractéristiques suivantes :

- Ils auront une durée maximale de 24 mois, comptés à partir de la date de début prévue de l'opération dans le formulaire de candidature. L'appel à projets pourra limiter la durée des petits projets en dessous de cette durée maximale.
- Les projets auront un budget maximal 80 000 EUR au total. L'appel à propositions pourra prévoir des budgets minimaux ou maximaux par partenaire.
- Les petits projets pourront inclure des partenaires associés auxquels aucune aide FEDER ne sera consacrée.

Les petits projets seront sélectionnés dans le cadre des appels réguliers du programme ou des dispositifs mis en place par celui-ci, où une section spécifique peut leur être réservée. **La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) est l'autorité de gestion du programme.**

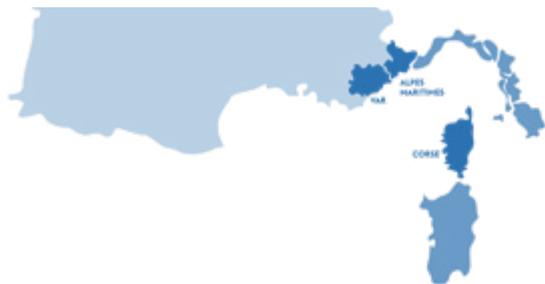
**Le site du programme :**

<https://www.poctefa.eu/fr/poctefa-2021-2027/>  
POCTEFA - Contact / Secrétariat Conjoint

18. <https://www.poctefa.eu/wp-content/uploads/2022/04/Draft-2021-2027.pdf>

## 2. Italie-France (Maritime)

→ vise pour la France les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Corse et la Corse-du-Sud



**Le budget consacré au programme est de 193 296 077 €** (80% FEDER et 20% contreparties nationales).

Le programme adopté par la Commission le 10 août 2022 retient parmi les 5 priorités d'intervention la priorité 2 qui soutient « Un espace transfrontalier résilient et économe en ressources ».

Cette priorité se décline en plusieurs sous objectifs :

- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience. Il s'agit de soutenir la coordination entre les territoires, le développement d'outils et d'infrastructures, la promotion de stratégies de sensibilisation.
- Accroître la protection de la nature et de la biodiversité, les infrastructures vertes en milieu urbain et la lutte contre les pollutions. Il vise des actions de conservation, protection, promotion du capital naturel, des actions de lutte contre les pollutions marines et maritimes, des actions de soutien aux "Ports verts" transfrontaliers du futur.
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire

**L'Autorité de Gestion du programme est la région Toscane (Italie).**

**Le site du programme :**

<http://interreg-maritime.eu/fr/il-programma-2021-2027>

**Exemples de projets (précédente programmation) :**

- Liens vers les projets financés - PC Marittimo - PC Marittimo : <https://interreg-maritime.eu/fr/progetti/progetti-finanziati>

- **Projet MEDCCOPFIRE** - favoriser le développement de synergies entre les activités de surveillance territoriale pour la protection du patrimoine forestier, également contre le changement climatique et pour les opérations d'extinction des incendies et la réduction des risques. Parmi les partenaires français du projet figure le Conseil départemental des Alpes maritimes :

→ <https://interreg-maritime.eu/fr/web/med-coopfire/projet>

- **Projet ADAPT** - Aider à l'adaptation aux changements climatiques des systèmes urbains dans la zone transfrontalière. Communauté d'agglomération de Bastia, ville d'Ajaccio, Conseil départemental du Var (2017-2020) : rendre les villes de la région transfrontalière plus résilientes face aux risques dérivant des changements climatiques, avec une référence particulière aux inondations urbaines causées par des pluies soudaines et intenses : <https://interreg-maritime.eu/fr/web/ADAPT>

→ <https://interreg-maritime.eu/fr/web/proterina-3/evolution/projet>

## 3. Italie-France (ALCOTRA)

→ vise la Savoie ; Haute-Savoie ; Alpes-de-Haute-Provence ; Hautes-Alpes ; Alpes-Maritimes



Le budget disponible s'élève à 182,33 M€.

Le programme<sup>19</sup> vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables et la mobilité durable et contribue à l'adaptation au changement climatique et aux risques associés, tout en protégeant la biodiversité et l'environnement local. Il prévoit également de « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ».

Il s'agira en outre d'améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ».

« Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » figure également parmi les priorités retenues.

Les premiers appels à projets ont d'ores et déjà été publiés sur le site du programme (cf. lien ci-dessous).

**L'Autorité de Gestion du programme est le conseil régional Auvergne Rhône Alpes.**

**Le site du programme :**

<https://www.interreg-alcotra.eu/fr>

**Les projets financés (précédente programmation) :**

<https://www.interreg-alcotra.eu/fr/les-projets-soutenus-2014-2020>

19. [https://www.interreg-alcotra.eu/sites/default/files/2022-07/PO%20ALCOTRA\\_FR%20approuve%20CE.pdf](https://www.interreg-alcotra.eu/sites/default/files/2022-07/PO%20ALCOTRA_FR%20approuve%20CE.pdf)



## TÉMOIGNAGE :

À travers ses politiques de coopération européenne et sa mobilisation à Bruxelles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes répond à la fois aux axes européens tout en intégrant ses propres stratégies et politiques notamment en matière d'environnement et de climat.

En veillant à conserver une logique d'efficacité et de flexibilité des fonds européens, le Conseil régional accompagne les porteurs de projets dans la mise en œuvre de projets de coopération territoriale qui tiennent compte de ces doubles objectifs stratégiques.

Grâce aux programmes européens sectoriels et Interreg, la Région vise un enjeu majeur : soutenir, structurer et fédérer des initiatives à long terme. Elle souhaite agir de manière transversale en mobilisant les différents acteurs afin de les outiller, de renforcer leur capacité d'action et d'expérimenter des solutions innovantes.

Au sein du programme Interreg Alcotra France-Italie (<https://www.interreg-alcotra.eu/fr/presentation-du-programme>) dont la Région est « Autorité de gestion », le projet AdaPT Mont-Blanc anticipe les changements climatiques sur les versants français, italien et suisse du massif. Il propose pour cela un outil d'aide à la décision - planification et gestion territoriale - destiné aux élus, aux professionnels, aux scientifiques, mais également aux citoyens afin d'élaborer des solutions concrètes d'adaptation.

Dans le cadre du programme Interreg Espace alpin, le projet ALPGRIDS s'inscrit quant à lui dans un double objectif : améliorer de la résilience des territoires de montagne, sujets à de fréquentes coupures électriques, et maîtriser la dépense énergétique, grâce à un approvisionnement local en énergie. Ce projet vise à créer un environnement favorable à l'adoption d'énergies renouvelables dans les territoires alpins grâce au déploiement de l'autoconsommation. Ce dernier projet bénéficie de l'encadrement de la SUERA, la stratégie macro-régionale de l'Union européenne pour la région alpine.

Si les projets financés au cours de la période 2014-2020 ont su répondre aux priorités régionales - croissance, création d'emploi, innovation, développement économique et cohésion de territoire - la Région souhaite maintenant redoubler ses efforts, pour la nouvelle période 2021-2027. Aussi, la décarbonisation est-elle l'une de ses priorités : décarbonisation de l'énergie, des mobilités et de l'industrie. La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite ainsi atteindre l'objectif européen de neutralité climatique fixé pour 2050.

**Nicolas DARAGON,**

2<sup>e</sup> Vice-président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,  
délégué aux fonds européens



## 4. France-Allemagne-Suisse (Rhin supérieur)

→ vise pour la France le Bas-Rhin et le Haut-Rhin



Le programme **bénéficie d'un budget de 125 millions d'euros** (14% de plus que lors de la programmation précédente. Il a officiellement été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le projet de programme<sup>20</sup> mentionne l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique et écologique comme figurant parmi les priorités. Cette priorité bénéficie

de 32,8 millions d'euros. Il s'agira notamment de favoriser l'adaptation des écosystèmes et leurs composants (eau, air, forêts etc.) face au changement climatique et leur résilience ; de prévenir les risques climatiques, naturels,

environnementaux et liés à l'activité économique ; de favoriser la prévention et la gestion commune des catastrophes ; de réduire l'empreinte climatique dans toutes les branches de l'économie, notamment par le soutien de modèles économiques innovants comme l'économie verte et l'économie circulaire et le développement des secteurs économiques durables tels que l'agriculture durable ; d'accompagner le changement climatique en réduisant la dépendance énergétique, notamment en soutenant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution figurent également parmi les objectifs spécifiques.

Le programme soutient des projets structurants, à fort impact et avec une vraie plus-value transfrontalière.

Des projets « classiques » impliquant au moins deux partenaires d'au moins deux pays partenaires peuvent être soutenus. La durée maximum de ces projets est de 36 mois. Le budget est de 100 000 à 5 000 000 euros.

20. <https://www.interreg-rhin-sup.eu/wp-content/uploads/programme-interreg-rhin-superieur-2021-2027-adopte-le-29042022.pdf>

Parmi les nouveautés de la programmation 2021-2027 figure **un fond spécifique dédié aux petits projets** qui devrait couvrir l'ensemble des thématiques du programme et soutenir des projets au budget inférieur à 100 000 euros.

Les premiers appels à projets devraient être publiés courant 2022 sur le site du programme.

L'Autorité de gestion est le conseil régional Grand Est qui assure également le secrétariat technique du programme.

#### Le site du programme :

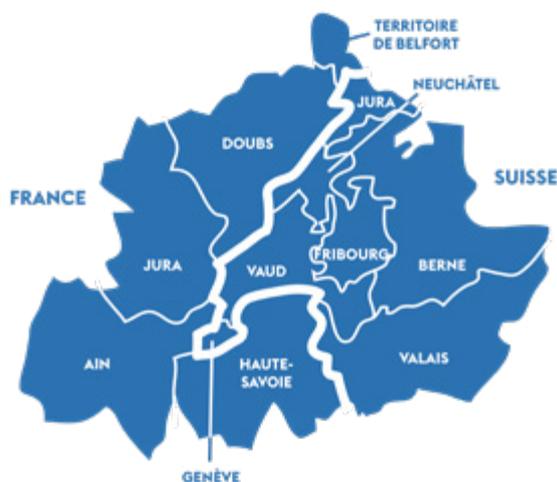
<https://www.interreg-rhin-sup.eu/>

#### Les projets soutenus :

<https://www.interreg-rhin-sup.eu/projet/>

## 5. France-Suisse

→ vise pour la Suisse les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et pour la France les départements du Doubs, du Jura, le Territoire de Belfort, l'Ain et la Haute-Savoie



Le programme est doté de **69,7 M€ de Fonds européen de développement régional (FEDER)** et 50 MCHF de contributions suisses pour la période 2021-2027.

Le programme<sup>19</sup> validé par la Commission européenne énonce parmi les priorités retenues celle de « Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique ». Cette priorité (I) se décline en objectifs spécifiques :

- **Favoriser le développement des énergies renouvelables** (les stratégies communes autour de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique ; les démarches transfrontalières en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération).

- **Favoriser l'adaptation au changement climatique**, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
- **Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau** (Prévenir et réduire la pollution des eaux ; Améliorer la gestion de la ressource en eau, maîtriser la consommation et sensibiliser à des usages économes de l'eau
- **Améliorer la protection et la préservation de la nature** et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

**La priorité n°3** vise à faire émerger des **mobilités plus durables et multimodales**. Les projets doivent s'inscrire dans l'objectif de développer et renforcer la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques.

#### Les actions menées au titre de cet objectif ont vocation à :

- Soutenir le développement des réseaux de transport en commun afin d'améliorer les déplacements ;
- Encourager la multimodalité et développer l'interopérabilité des systèmes de transport ;
- Apporter des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements sur la zone de coopération.

Les premiers appels à projets ont d'ores et déjà été publiés sur le site du programme. À noter que les demandes de subvention doivent être précédées du dépôt d'une « **fiche projet** ». Elle permet au Secrétariat conjoint de prendre connaissance des principaux objectifs du projet, des actions prévues, de la plus-value transfrontalière du projet, de son budget et plan de financement. C'est sur la base de cette fiche pré-projet que le Secrétariat conjoint peut juger de l'éligibilité globale du projet et autoriser les porteurs de projet à passer à l'étape suivante : le dépôt de la demande de subvention.

La Région Bourgogne France Comté assure la fonction d'autorité de gestion du programme. Les missions respectives d'accompagnement des porteurs de projets, d'instruction et de suivi des dossiers sont organisées conjointement par les secrétariats de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Coordination Régionale Interreg (basée en Suisse).

#### Le site du programme :

<https://www.interreg-francesuisse.eu/>

Pour toute information

+33 (0)3 81 61 55 27

[interreg@bourgognefranchecomte.fr](mailto:interreg@bourgognefranchecomte.fr)

21. [https://www.interreg-francesuisse.eu/wp-content/uploads/sites/3/2022/05/Programme\\_Interreg\\_21-27\\_V1.2.pdf](https://www.interreg-francesuisse.eu/wp-content/uploads/sites/3/2022/05/Programme_Interreg_21-27_V1.2.pdf)

## 6. Belgique-France (Wallonie-Vlaanderen-France)

→ concerne pour la France les départements du Pas-de-Calais ; Aisne ; Oise ; Somme ; Ardennes et Marne.



C'est **une enveloppe FEDER de 268 millions d'euros** qui est réservée pour cette zone de coopération.

Parmi les priorités retenues dans le programme transmis à la Commission européenne figure le renforcement de la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique. Cette priorité se décline en plusieurs objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ;
- Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau ;
- Renforcer la protection de la nature, la biodiversité, et les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.
- Une autre priorité du programme vise le développement de la mobilité urbaine et rurale intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique.

Les premiers appels à projets devraient être publiés courant 2022 sur le site du programme.

La Wallonie assure les fonctions d'autorité de gestion du programme.

### Le site du programme :

<https://www.interreg-fwvl.eu/>

### Exemple de projet (précédente programmation) :

- **Projet MAGETEAUX** - Maîtrise et gestion transfrontalière de l'écoulement des eaux entre Dunkerque et Nieuport - Conseil départemental du Nord (2016-2022). Budget total 2 235 149,57 € (dont 1 229 332,25 € de FEDER) : limiter, dans la zone transfrontalière des polders, les inondations par l'amélioration de l'évacuation des eaux en période de crues.

[Mageteaux | Interreg \(interreg-fwvl.eu\)](#)

## 7. France-Belgique-Allemagne Luxembourg (Grande Région)

→ couvre les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle



Le programme bénéficie de **182 millions d'euros de financement**.

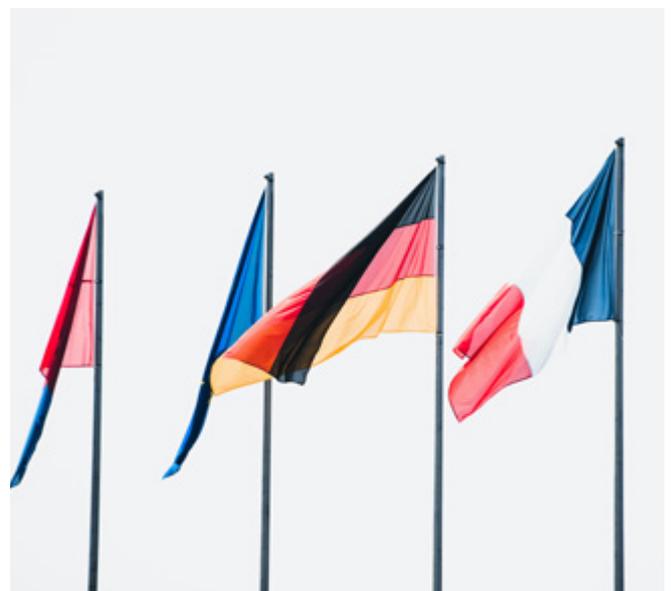
Le programme soumis à la Commission européenne fixe pour la mise en œuvre de l'objectif lié à [l'Europe verte](#)<sup>22</sup> trois objectifs spécifiques :

- Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience aux catastrophes ;
- Transition vers une économie circulaire et économe en ressources ;
- Conservation de la nature, préservation de la biodiversité et réduction de la pollution notamment dans le secteur des transports.

Le GECT assure les fonctions d'autorité de gestion et de secrétariat technique du programme.

### Le site du programme :

<http://www.interreg-gr.eu/fr/interreg-vi-2021-2027-fr/>



22. [http://www.interreg-gr.eu/wp-content/uploads/2022/03/Programme-de-cooperation\\_Interreg-VIA-GR\\_v24.03.2022.pdf](http://www.interreg-gr.eu/wp-content/uploads/2022/03/Programme-de-cooperation_Interreg-VIA-GR_v24.03.2022.pdf)

## 1.2.

### INTERREG VI B

#### Les programmes de Coopération transnationale

Ces programmes couvrent des zones géographiques beaucoup plus larges que les programmes de coopération transfrontalière. Ils soutiennent des projets qui permettent de tester, déployer de nouvelles solutions, des actions de sensibilisation et de renforcement de capacité, l'élaboration de plans d'actions etc.

Les projets, pour être éligibles, doivent être portés par un partenariat composé d'au moins trois entités (publiques et privés) issues de trois pays différents. Les projets retenus à la suite d'appels à projets bénéficient de subvention couvrant jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

**La France est concernée par 7 de ces programmes.**

#### 1. Espace alpin

→ concerne des territoires de 7 pays : l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la Slovaquie, la Suisse, le Liechtenstein et la France (Bourgogne-Franche-Comté, Alsace, Auvergne Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur)



Le programme bénéficie de **107 millions d'euros de Feder**.

Le programme<sup>23</sup> retient 4 priorités d'intervention parmi lesquels **la priorité 1 qui vise à soutenir une région alpine résiliente au changement climatique et verte**. Cette priorité se décline en objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes ;
- Renforcer la protection de la nature, la biodiversité, et les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

**La priorité 2 vise à soutenir une Région neutre en carbone et respectueuse des ressources**. Cette priorité se décline en objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre ;
- Soutenir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources.

**Des projets « classiques » et des « projets à petite échelle »** (nouveau de la programmation) sont soutenus.

Les projets classiques se caractérisent par un partenariat composé d'entités (7 à 12) d'au moins 4 pays, une durée de 24 à 36 mois, un budget de 1 à 3 millions d'euros. Les projets sont sélectionnés à la suite d'appels à projets régulièrement publiés sur le site du programme.

Les projets à petite échelle sont mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat composé d'entités (3 à 6) d'au moins 3 pays, une durée de 2 à 18 mois, un budget de 250 000 à 750 000 euros. Ces derniers sont déposés au fil de l'eau et retenus à l'occasion de deux sessions annuelles.

Le Land de Salzbourg (Allemagne) assure les fonctions d'autorité de gestion du programme.

**Le site du programme :**

<https://www.alpine-space.eu/>

<https://www.alpine-space.eu/national-pages/france-landingpage/>

**Point de contact pour la France :**

Sara POUPART

[interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr](mailto:interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr)

tel : +33 4 26 73 45 96

**Exemple de projet (précédente programmation) :**

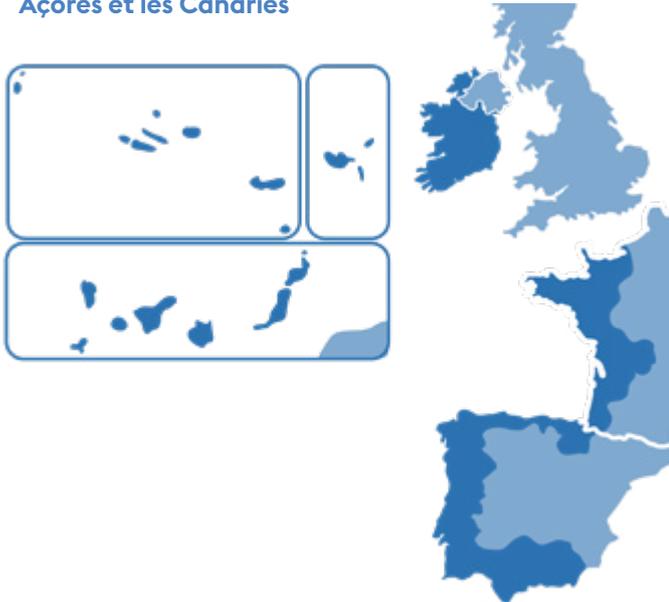
**Projet ASTUS – Stratégies alpines de transport intelligent et d'urbanisme – Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (2016-2019)**. Budget total 2 395 951 € (dont 2 036 558 € de FEDER) : aider les autorités locales à identifier et à mettre en œuvre des solutions de mobilité alternatives à long terme pour les habitants, en utilisant à la fois des leviers de transport et d'aménagement du territoire.

[ASTUS - Alpine Space Programme \(alpine-space.eu\)](https://www.alpine-space.eu/)

23. [https://www.alpine-space.eu/wp-content/uploads/2022/05/Interreg\\_Alpine\\_Space\\_programme\\_2021-2027-1.pdf](https://www.alpine-space.eu/wp-content/uploads/2022/05/Interreg_Alpine_Space_programme_2021-2027-1.pdf)

## 2. Zone atlantique

→ concerne les territoires de 4 pays : Portugal, Espagne, Irlande et France (Normandie, Pays de la Loire, Bretagne, Nouvelle Aquitaine), ainsi que Madère, les Açores et les Canaries



Le programme bénéficie de **113 millions d'euros de Feder**. Il co-finance des projets à hauteur de 75% des dépenses éligibles.

Le programme validé par la Commission européenne<sup>24</sup> retient sous l'objectif 2 « une Europe plus verte », plusieurs objectifs spécifiques en lien avec les enjeux des territoires concernés, en particulier l'environnement et l'économie bleue :

- Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables, en particulier marines
- Développer des systèmes énergétiques intelligents, de réseaux et de stockage en dehors du réseau trans-européen d'énergie (RTE-E)
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, la résilience en soutenant une approche fondée sur les écosystèmes, en particulier dans les zones côtières
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace en termes de ressources, notamment pour les autorités publiques
- Renforcer la protection de la nature, la biodiversité, et les infrastructures vertes et bleues, en particulier en milieu urbain et dans les zones côtières, et réduire toutes les formes de pollution

Le programme sera mis en œuvre via plusieurs appels au cours de la période de programmation. Le premier appel à projets est actuellement ouvert du 14 octobre au 17 février 2023.

<sup>24</sup> [Programme 2021-2027](#)

L'autorité de gestion est la « Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte (CCDR-N) » (Portugal)

**Le site du programme :**

<https://www.atlanticarea.eu/>

**Point de contact pour la France en Région Nouvelle Aquitaine :**

- Ludovic LAURENIE : [ludovic.lareynie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ludovic.lareynie@nouvelle-aquitaine.fr)
- Laura CHIRON : [laura.chiron@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:laura.chiron@nouvelle-aquitaine.fr)
- [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr)

## 3. Mer du Nord

→ concerne 7 pays : Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Norvège, Suède et France (Normandie, Bretagne et Hauts de France)



Le programme est doté de **176,5 millions d'euros**.

L'objectif de **la priorité 2 est de faire progresser la transition verte** dans la région afin de soutenir le développement durable tout en réduisant les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Les projets relevant de la priorité 2 doivent contribuer à réduire l'empreinte environnementale de la région grâce au développement des énergies vertes, des carburants alternatifs, de l'économie circulaire et des transports durables.

Dans le cadre de cette priorité, **cinq objectifs spécifiques** ont été sélectionnés :

- Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables en intégrant des critères de durabilité
- Développer des systèmes énergétiques intelligents, de réseaux et de stockage en dehors du réseau trans-européen d'énergie (RTE-E)
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace en termes de ressources
- Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie nette zéro carbone.

L'objectif de la **priorité 3** est de **développer une perspective à long terme pour préserver l'environnement naturel** de la région de la mer du Nord et **protéger les sociétés des effets néfastes du changement climatique**. Les projets relevant de cette priorité contribueront aux pratiques d'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la biodiversité.

Dans le cadre de cette priorité, **deux objectifs spécifiques** ont été sélectionnés :

- Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
- Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution

Le programme est mis en œuvre via des appels à projets publiés sur le site du programme.

#### Le site du programme :

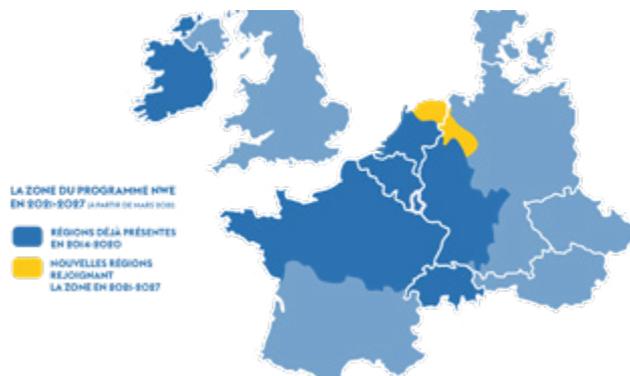
<https://www.interregnorthsea.eu/>

#### Point de contact national France assuré par la Région Hauts-de-France :

- Caroline DAESSLE :  
[caroline.daessle@hautsdefrance.fr](mailto:caroline.daessle@hautsdefrance.fr)
- Caroline GAUTHIER :  
[caroline.gauthier@hautsdefrance.fr](mailto:caroline.gauthier@hautsdefrance.fr)

## 4. Europe du Nord-Ouest

→ couvrir 7 pays : Irlande, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse et France (Île-de-France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté, Normandie, Hauts de France, Grand Est, Pays de la Loire et Bretagne)



Le programme bénéficie de **300 millions d'euros de Feder**. Il cofinance des projets à hauteur de 60% des dépenses éligibles.

Le programme<sup>25</sup> retient sur les 5 objectifs prioritaires, 3 objectifs liés à l'environnement et au climat :

**Un objectif climat et environnement** qui se décline en deux objectifs spécifiques : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe ; Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution.



25. <https://www.nweurope.eu/media/18682/approved-ip-25082022.pdf>

**Un objectif transition énergétique** qui se décline également en deux objectifs spécifiques : promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; promouvoir les énergies renouvelables.

**Un objectif économie circulaire** qui vise à promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Le programme est mis en œuvre via des appels à projets qui sont ouverts tous les neuf mois environ et publiés sur le site du programme.

Les candidatures s'effectuent en deux étapes.

#### Le site du programme :

<https://www.nweurope.eu/programme-2021-2027/>

#### Le secrétariat technique du programme est basé à Lille :

NWE Secretariat "Les Arcuriales", 6th Floor,  
45, rue de Tournai, Entrée D, F-59000 Lille, FRANCE  
Tel.: +33 (0)3 20 78 55 00  
Fax: +33 (0)3 20 55 65 95  
[nwe@nweurope.eu](mailto:nwe@nweurope.eu)

#### Le point de contact national pour la France :

- Alexandre TOURNAKIS :  
[alexandre.tournakis@hautsdefrance.fr](mailto:alexandre.tournakis@hautsdefrance.fr)
- Valentine LABOUEURE :  
[valentine.labouheure@grandest.fr](mailto:valentine.labouheure@grandest.fr)

#### → Exemple de projet (précédente programmation)

##### Projet ENERGIE (sobriété énergétique dans les lycées)

La Région Centre Val de Loire est partenaire du projet Interreg ENERGIE : Energizing Education to Reduce Greenhouse Gas Emissions - sensibilisation à l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le chef de file du projet est l'Université nationale de Galway en Irlande.

Il a pour objectif la réduction de la consommation énergétique de 15 % dans 12 établissements d'enseignement, dont 2 lycées en région Centre-Val de Loire, et ce d'ici la fin du projet (2022) via une approche multidisciplinaire et différentes actions :

- Sensibilisation des utilisateurs, jeunes en particulier, des bâtiments scolaires,
- Actions techniques et études sociologiques,
- Implication d'acteurs de l'écosystème des lycées réunis au sein de comités locaux de l'énergie, structures ressources locales du projet,
- Échanges entre établissements par une plateforme numérique,
- Actions de communication

**Budget total :** 4,2 M€

**Financement européen :** 2,56 M€ (FEDER)

<https://www.europeocentre-valdeloire.eu/energie/>

<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/energie/energie/>

26. [O12A8CB9-AE73-1906-40D6-FBEA3DBA7265.pdf \(interreg-sudoe.eu\)](https://www.nweurope.eu/interreg-sudoe/)

## 5. Europe du Sud-Ouest (SUDOE)

→ concerne les territoires de l'Espagne, du Portugal, de la Principauté d'Andorre (pays tiers) et de la France : Nouvelle Aquitaine, Occitanie et pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ex-région Auvergne



Le projet de programme soumis à la Commission européenne<sup>26</sup> retient parmi les priorités d'intervention **la préservation du capital naturel du Sud-ouest européen et son adaptation au changement climatique** (priorité I).

Elle se décline en plusieurs **objectifs spécifiques** :

- Favoriser l'adaptation des milieux et des activités au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (16,7M€). Les projets développant et mettant en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou de démonstration sont soutenus. À noter : Les projets doivent se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (EuroMED et Atlantique). Ainsi, les projets portant sur l'adaptation au changement climatique des activités maritimes, les risques de submersion ou d'érosion du trait de côte ne sont pas éligibles au programme SUDOE.
- Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (13,7 M€). Parmi les activités soutenues dans le cadre de cet OS figurent celles qui visent à améliorer l'accès aux ressources en eau et leur utilisation, et renforcer la gestion durable et la qualité de l'eau ; à encourager la réduction, la réutilisation ou l'économie d'eau par des mesures telles que la promotion de systèmes plus économes en eau (assainissement, canalisations efficaces, économies d'eau) aux niveaux domestique, industriel, agricole et institutionnel ; à réduire l'impact des activités agricoles sur le système hydrique de la

zone ; à créer des réseaux et rechercher des solutions communes pour répondre aux défis liés aux ressources en eau dans la zone.

- Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (13,7M€). Parmi les actions soutenues figurent la protection et restauration des écosystèmes vulnérables et/ou dégradés ; la promotion d'actions et de plans qui intègrent des pratiques respectueuses de la biodiversité dans les différentes activités menées sur le territoire ; la réutilisation des matériaux, réduction et valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions qui contribuent à l'économie circulaire dans le cadre de la croissance durable et de la protection de la nature ; l'utilisation de sources renouvelables (solaire, éolienne, biomasse, etc.) pour la production d'énergie, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.

Le programme est mis en oeuvre dans le cadre de trois appels à projets

**L'autorité de gestion est la Consejería de Economía y Hacienda du Gouvernement de la Cantabrie (Espagne).**

**Le site du programme :**

[Interreg V Sudoe - Programme Interreg Sudoe - Préparation du programme Sudoe 2021-2027 \(interreg-sudoe.eu\)](https://interreg-sudoe.eu)

**Le Secrétariat technique est basé à Santander (Espagne) :**

[scsudoe@interreg-sudoe.eu](mailto:scsudoe@interreg-sudoe.eu)

## 6. EURO MED

→ vise des territoires de 14 pays de la rive nord de la méditerranée. Sont concernés sur l'ensemble de leur territoire la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Grèce, Malte, la Slovénie, sur une partie, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la France (Sud Paca, Occitanie, Corse et pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ex-région Rhône Alpes). Sont également concernés 4 Etats bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Macédoine du Nord



27. [programme\\_interreg\\_euro-med\\_approuve\\_fr.pdf](#)

Le programme bénéficie de **294 Millions d'euros de Feder.**

Le programme a été adopté par la Commission européenne le 1<sup>er</sup> juin 2022<sup>27</sup>. Il détaille les priorités retenues et rassemblées autour de 4 missions complémentaires. Ces missions doivent aider à trouver des solutions concrètes et communes face aux défis mondiaux. Elles intègrent toutes l'enjeu environnemental : Renforcer l'économie durable innovante ; Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine ; Promouvoir les bassins de vie verts ; Renforcer le tourisme durable.

La Priorité 2 du programme vise **une Méditerranée plus verte** et se décline en **3 objectifs spécifiques** :

- Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches éco-systémiques.
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources
- Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.

Le programme finance des **projets thématiques** et des **projets de gouvernance**. Les projets thématiques sont divisés en 4 catégories :

**Les projets d'étude** effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'action.

**Les projets de test** expérimentent des instruments, politiques, stratégies et plans d'action communs déjà développés pour valider des solutions concrètes à transférer.

**Les projets de transfert** optimisent et partagent les instruments, politiques, stratégies et plans d'action communs validés afin de les faire adopter par les parties prenantes.

**Les projets territoriaux** stratégiques mènent des études, testent des solutions et transfèrent les résultats sur les thèmes stratégiques d'une typologie spécifique de territoires.

Les projets sont sélectionnés à la suite d'appels à projets ouverts ou restreints (cf. [manuel du programme](#)). Le calendrier des appels à projets est disponible [ici](#).

L'Autorité de gestion d'Interreg Euro-MED est la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur qui assure également le secrétariat conjoint.

**Le site du Programme :**

<https://interreg-euro-med.eu/fr/>

E-mail : [programme@interreg-euro-med.eu](mailto:programme@interreg-euro-med.eu)

## Les points de contacts pour la France :

Région Provence Alpes Côte d'Azur - Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Mission Europe

- **Laetitia BEDOUET**

[lbedouet@maregionsud.fr](mailto:lbedouet@maregionsud.fr)

(Tel : +33 4 88 10 76 39)

- **Marie MARTIN**

[mamartin@maregionsud.fr](mailto:mamartin@maregionsud.fr)

(Tel : +33 4 88 73 68 60)

Exemple de projet (précédente programmation) : [ici](#)

## 7. NEXT Bassin méditerranéen (NEXT MED)

→ vise 15 pays du pourtour nord et sud de la méditerranée : Algérie, Chypre, Egypte, Grèce, Jordanie, Israël, Italie, Liban, Malte, Palestine, Portugal, Espagne, Tunisie, Turquie et France (Occitanie, Sud PACA et Corse)



Ce programme était financé par l'Instrument européen de voisinage (IEV) dans la période de programmation précédente. Il bénéficie d'un budget de **244 millions d'euros** provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER), de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et de l'instrument de préadhésion (IPA). Les projets bénéficient d'un soutien pouvant atteindre 90% des dépenses éligibles.

Le projet de programme<sup>28</sup> repose sur les **3 objectifs stratégiques européens pour une mer Méditerranée** plus intelligente (OS1), **plus verte** (OS2) et plus sociale (OS4) et elle aborde aussi les besoins des régions à travers l'objectif spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération ».

Tout en se concentrant sur la transition écologique et la transition digitale en tant qu'éléments transversaux à la coopération, le Programme Interreg NEXT MED identifie 4 priorités principales, alignées avec les objectifs stratégiques de l'UE, en particulier le Pacte vert, et 9 Objectifs spécifiques qui, ensemble, répondent le mieux possible aux défis communs de la zone de coopération.



Ainsi, la **priorité 2 du programme vise « Une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone »**. Dans ce cadre, le Programme soutiendra la transition vers une économie neutre en carbone, une transition énergétique propre et juste, des investissements verts et bleus, l'économie circulaire, et l'adaptation et l'atténuation du changement climatique à travers différents objectifs :

- Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les gaz à effet de serre
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques et la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes
- Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire et assurer une utilisation efficace des ressources.

Le programme prévoit de financer **trois types de projets** :

- **Les projets « standard »** ont un caractère de démonstration, et ils fourniront des exemples de pilotes dans des domaines d'expertise spécifiques, tout en garantissant la mise en réseau entre les parties prenantes pertinentes ;
- **Les projets de capitalisation** encourageront le déploiement et l'exploitation de bonnes pratiques et bons résultats de projets déjà financés, par le programme actuel et par les programmes précédents, ainsi que par d'autres initiatives opérant dans la zone du Programme ;
- **Les projets de consolidation** soutiendront la continuité d'activités ayant obtenu un grand succès et ayant un potentiel élevé pour augmenter l'impact des projets INTERREG NEXT MED.

28. [https://www.enicbcmcd.eu/sites/default/files/SEA/INTERREG%20NEXT%20MED%20Programme%20Document\\_draft%20March%202022.pdf](https://www.enicbcmcd.eu/sites/default/files/SEA/INTERREG%20NEXT%20MED%20Programme%20Document_draft%20March%202022.pdf)

Synthèse du document en Français : [Interreg NEXT MED Summary\\_FR\\_29.04.2022.pdf \(enicbcmcd.eu\)](#)

Tous les projets devront avoir un véritable caractère transnational et les activités seront mises en œuvre dans les territoires du partenariat. Ils devront garantir les éléments suivants :

- **Impact :** au moins 50% des fonds devront être dépensés dans les PPM.
- **Budget :** la contribution de l'UE pourra atteindre 90% et le cofinancement des projets sera d'au minimum 10%.
- **Partenariat :** minimum 3 partenaires de 3 différents pays, desquels au moins 1 partenaire d'un PPM. Un maximum de 3 organisations d'un même pays.

Quatre appels à propositions devraient être lancés de manière successive :

- **Un premier appel à propositions général** sera lancé en début de Programme. Il sera ouvert aux projets « standard ». Le Programme propose qu'une partie du budget de ce premier appel soit réservé à un « volet jeunesse », c'est-à-dire, pour des projets ayant une forte participation de bénéficiaires jeunes.
- **Un deuxième appel à propositions thématique se centrera sur la « transition verte » et sera ouvert aux projets « standard ».** Même si la concentration thématique sera fortement centrée sur l'OS2, qui comprend quatre objectifs spécifiques, l'appel sera ouvert à tous les objectifs spécifiques pertinents.

- **Un troisième appel à propositions de capitalisation** sera lancé afin de soutenir, de la façon la plus ambitieuse possible, la capitalisation des résultats pertinents sur les territoires du Programme.

- **Un quatrième appel à propositions de consolidation** sera lancé vers la fin du Programme afin de consolider les résultats des projets déjà financés.

**L'autorité de gestion du programme est la Région Sardaigne (Italie).**

**Le site du programme (précédente programmation) :**

<https://www.enicbcmed.eu/fr/accueil>

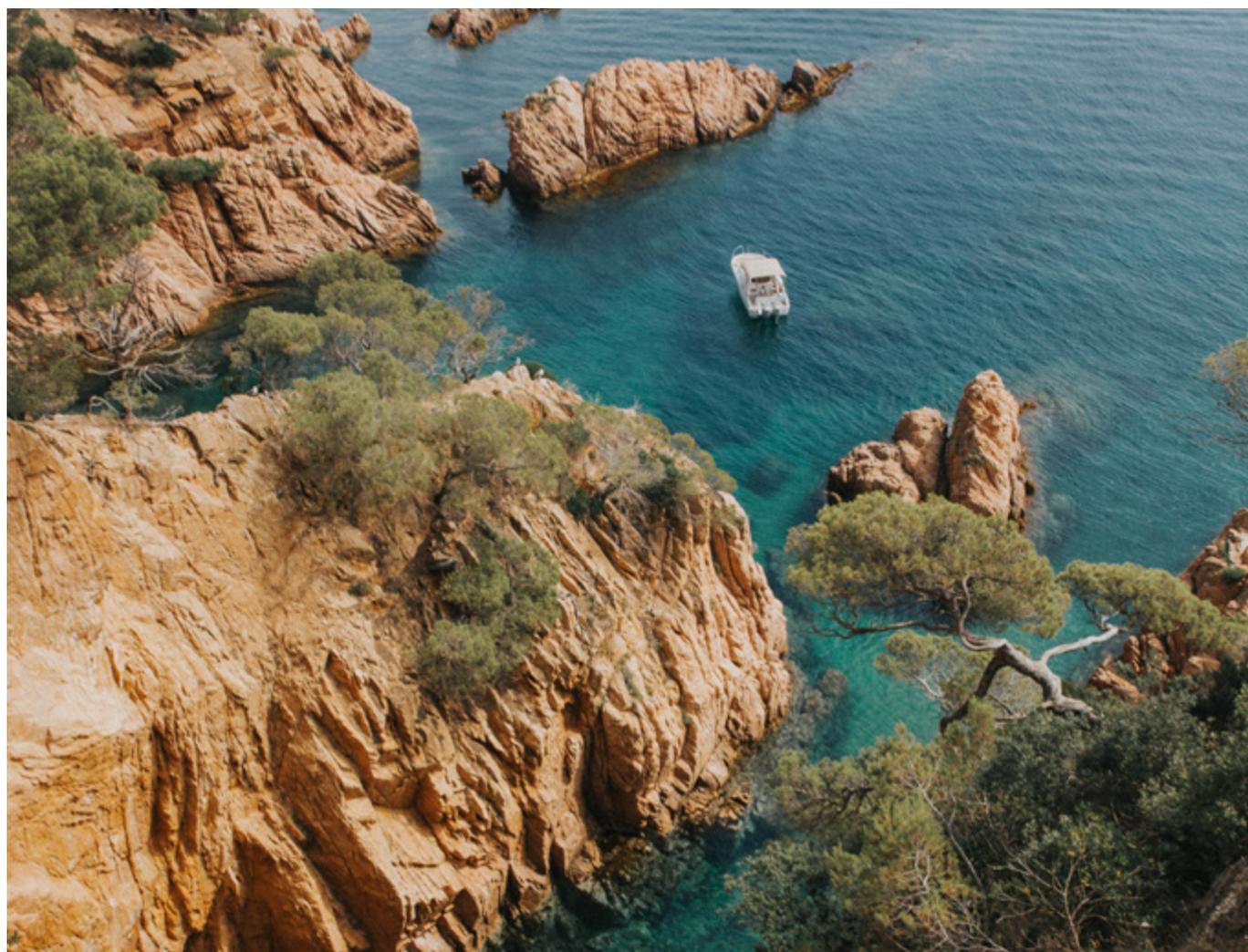
**Point de contact national :**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Coopération Territoriale Européenne

**Patricia DI BIASE**

[pdibiase@regionpaca.fr](mailto:pdibiase@regionpaca.fr)

(Tel : +33 4 91 57 56 06)



### 1.3.

## INTERREG VI C

### le programme de Coopération interrégionale : INTERREG EUROPE

Ce programme couvre l'ensemble des Etats membres de l'UE, ainsi que la Suisse et la Norvège. Le document de mise en œuvre du programme a été formellement adopté par la Commission européenne début juillet 2022<sup>29</sup>.

Il se distingue des autres programmes de coopération territoriale par les objectifs poursuivis, à savoir l'amélioration des politiques publiques via le partage d'expériences, le développement des compétences et les structures cibles, à savoir les autorités publiques nationales, régionales et locales.

Il bénéficie d'un financement de **379 millions d'euros** et cofinance des projets à hauteur de 80% des dépenses éligibles pour les autorités publiques.



Le programme poursuit un objectif transversal de **renforcement de capacité** dans les **Six domaines thématiques** ci-dessous. Il consacre 80% de son budget aux objectifs suivants de la politique de cohésion : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus sociale.

Le programme soutient deux types d'actions :

- **Des projets de coopération interrégionale** (334 millions d'euros) : ces projets sont mis en œuvre dans le cadre de partenariats composés d'organisations politiques de différents pays qui travaillent ensemble pendant 4 ans pour échanger leur expérience sur une question particulière liée à la politique de cohésion et au développement régional. Le projet doit permettre de faire évoluer de façon concrète les politiques et stratégies concernées. Au cours de la quatrième et dernière année de mise en œuvre, les autorités publiques partenaires se concentrent principalement sur le suivi des résultats et de l'impact de leur projet.

**Pour ces projets, un partenariat composé d'au minimum 3 partenaires issus de trois Etats différents** est exigé par le règlement consacré à la coopération territoriale européenne. En outre, le programme introduit **un autre critère d'éligibilité**, en particulier **une couverture géographique minimale** pour toutes les demandes de projet. Ainsi les partenaires du projet doivent être issus de 3, voir 4 des zones géographiques identifiées<sup>30</sup>.

**Des appels à propositions** de projets sont lancés tout au long de la période de programmation. Un premier

appel à projet a été publié en avril 2021, les suivants devraient être publiés durant les premiers semestres de 2023, 2024 et 2025.

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue en ligne sur le [site du programme](#).

- **Une plate-forme d'apprentissage** (17 millions d'euros) : il s'agit d'un espace pour l'apprentissage continu où à la demande où toute autorité publique peut trouver des solutions et demander un soutien d'experts dans l'objectif d'améliorer ses propres politiques locales.

L'autorité de gestion du programme est le Conseil régional Hauts de France.

**Le site du programme (en anglais) :**

<https://www.interregeurope.eu/>

**Le manuel du programme (en anglais):**

[https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/2022-05/IR-E\\_programme\\_manual\\_annexes\\_O.pdf](https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/2022-05/IR-E_programme_manual_annexes_O.pdf)

**Les projets financés dans le domaine de l'environnement et du climat (précédente programmation) :** [ici](#)

29. [https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/2022-07/Interreg\\_Europe\\_2021-2027\\_CP.pdf](https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/2022-07/Interreg_Europe_2021-2027_CP.pdf)

30. **Nord** : Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède,  
**Est** : Autriche, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie ;  
**Sud** : Coatie, Chypre, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Espagne ;  
**Ouest** : Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse

## 2. LE PROGRAMME URBACT IV

Depuis 2002, Urbact est le programme de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse. Il s'appuie en particulier sur le pacte d'Amsterdam, la Charte de Leipzig et de l'agenda territorial de l'UE.

Urbact est un instrument de la politique de cohésion, financé par le Feder (Fonds européen de développement régional) à hauteur de **79,679 millions d'euros** auquel s'ajoutent les fonds de l'instrument d'aide de préadhésion.

Il contribue en particulier à la réalisation de l'objectif politique 5 de la politique de cohésion de l'UE : Rapprocher "l'Europe des citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous les types de territoires".

Il permet aux villes (intercommunalités etc...) de toute taille d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en réseaux transnationaux ; de renforcer leurs capacités en matière de développement urbain ; et de bénéficier d'une expertise thématique.

5 thématiques sont concernées (cf ci-contre) :

URBACT retient le principe selon lequel les villes sont libres de sélectionner leurs propres thématiques dans leur réseau en fonction de leurs besoins et priorités. Néanmoins, il vise aussi explicitement à renforcer la sensibilisation et la capacité de tous les acteurs du

programme « à mieux intégrer les considérations transversales telles que le numérique, l'environnement et l'égalité des genres » dans leur travail et leurs activités.

**URBACT IV soutient trois types de réseaux urbains** qui portent sur l'amélioration de la capacité des villes européennes à :

- **co-concevoir et mettre en œuvre** des plans d'action intégrés (réseaux de planification d'action) ;
- **transférer les bonnes pratiques** urbaines établies (Transfer Networks) ;
- **concevoir des plans d'investissement** pour reproduire l'innovation créée par les actions innovantes urbaines / le volet innovation de l'initiative urbaine européenne (EUI) (Mécanisme de Transfert d'Innovation).

Les travaux d'un réseau mis en place durent environ 2 ans et rassemble entre 8 et 12 collectivités de toutes tailles sans restriction (communes et intercommunalités essentiellement même s'il est possible pour d'autres types de collectivités territoriales de participer). Il est aussi possible d'associer des établissements publics (école, bibliothèque, etc.).

### LES 5 GRANDS PILLIERS THÉMATIQUES

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN PHYSIQUE

Espaces Abandonnés  
Patrimoine culturel  
Mobilité  
Quartiers prioritaires  
Espace public  
Renouveau urbain  
→ Développement territorial équilibré

#### ENVIRONNEMENT

Économie circulaire  
Efficacité énergétique  
Gaspillage  
→ Action climatique  
→ Aliments  
→ Durabilité

#### GOVERNANCE

Image de marque de la ville  
Santé  
Économie sociale  
Urbain-rural  
→ L'intégration  
→ Charte de Leipzig  
→ Participation

#### INCLUSION

Viellissement  
Éducation  
Migrants  
Minorités  
Pauvreté  
Jeunesse  
→ Égalité des sexes  
→ Logement

#### ÉCONOMIE

Entrepreneuriat & PME  
Ingénierie financière  
Métiers et compétences  
L'économie locale  
Recherche & Innovation  
→ Transformation numérique  
→ Approvisionnement



Les réseaux candidats sont sélectionnés dans le cadre d'appels spécifiques.

**À noter** que pour la première fois, la zone du programme URBACT est étendue pour inclure les pays bénéficiant de l'instrument d'aide de préadhésion (pays IAP). L'intention est que les villes d'Albanie, du Monténégro, de Macédoine du Nord, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie rejoignent les réseaux URBACT en tant que partenaires à part entière en utilisant un financement IAP dédié (plutôt que le FEDER).

Le programme favorise également le renforcement des capacités et compétences au travers de plusieurs outils disponibles en ligne et l'organisation de réunions et conférences.

C'est l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui assure la gestion du programme pour l'ensemble de l'UE.

**Le site du programme :**

[URBACT |](#)

[URBACT - France et Luxembourg | URBACT](#)

**Le point de contact national pour la France :**

Mathieu COPERE

[mathieu.copere@anct.gouv.fr](mailto:mathieu.copere@anct.gouv.fr)



**TÉMOIGNAGE :**

[Le projet URBACT 'Global Goals for Cities'](#) est un partenariat européen de 19 villes, conduit par la ville de Tallinn, qui vise à traduire localement les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le territoire rochelais s'est donné pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040, à travers (entre autres...) la démarche '[La Rochelle Territoire Zéro Carbone](#)'. Le concept de transition juste ('ne laisser personne de côté'), au cœur des ODD, peut permettre une meilleure compréhension et un consensus plus large pour les changements structurels qu'impliquent ces efforts importants.

La territorialisation des ODD vise à traduire localement ces objectifs en actions concrètes. Le plan d'actions issu du projet nous permettra de conforter la démarche d'évaluation du Projet de Territoire '[La Rochelle Horizon 2040](#)' en s'appuyant sur des indicateurs et de soutenir toutes les actions de sensibilisation et de mobilisation citoyennes en utilisant les ODD comme une grille de lecture partagée (associations, monde académique, ports...) comme nous le faisons depuis 2 ans dans nos actions de coopération décentralisée. Ce projet nous donne ainsi l'occasion d'approfondir certains thèmes, comme par exemple celui de l'égalité femmes-hommes (l'ODD n°5) qui est une autre de mes délégations.

Le soutien financier apporté par le projet est essentiel. Il permet de dédier de la ressource technique et politique à certains sujets et de les faire avancer plus vite, ce qui n'est pas négligeable... Mais attention, cela signifie aussi dégager de l'ingénierie dédiée au suivi du projet. Sur des sujets nouveaux ou encore peu appréhendés par mes collègues élus ou par les services, le projet européen permet une maîtrise opérationnelle (avec des indicateurs et des résultats à fournir) mais aussi, et c'est important, un échange d'expériences. Il conduit à enrichir la réflexion, une transversalité de l'approche ou des partenariats locaux inédits. Le meilleur exemple est celui du projet URBACT GenderedLandscape, sur l'égalité femmes-hommes. Un projet européen qui m'a permis de porter ce sujet, encore trop peu abordé, de manière technique et argumentée, nous donnant un vrai levier pour irriguer à l'avenir l'ensemble de nos politiques publiques.

Il faut savoir saisir la bonne opportunité, s'adapter au contexte du programme tout en restant fermes sur nos orientations locales, et maintenir le cap des décisions prises après la fin du projet. Savoir communiquer est aussi essentiel.

**Sylvie GUERRY GAZEAU,**  
Maire de Clavette,  
Vice-Présidente Coopérations internationales et projets européens  
de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle



### 3. L'INITIATIVE URBAINE EUROPÉENNE (IUE)

**Nouveau volet d'intervention du Feder pour 2021-2027, l'Initiative urbaine européenne (IUE) vise à accompagner les villes et autorités urbaines dans le déploiement de solutions innovantes, en réponse aux nombreux défis auxquelles elles doivent répondre, notamment ceux liés à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques.**

Elle s'inspire des objectifs et principes de fonctionnement du précédent programme européen «Actions innovatrices urbaines» (financées dans le cadre de l'article 8 du règlement Feder à hauteur de 372 millions d'euros sur 2014-2020), intègre la logique d'intervention des règlements relatifs à la politique de cohésion, les résultats disponibles de l'URBACT IV et les objectifs de l'agenda urbain européen et de la Charte de Leipzig.

L'Initiative urbaine européenne (IUE) permettra de soutenir les villes dans le déploiement d'actions innovantes, le renforcement des capacités et des connaissances, l'élaboration de politiques et la communication sur le développement urbain durable.

Les objectifs généraux de l'IUE sont de renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et d'établir un lien plus étroit avec les politiques de l'UE, et en particulier avec la politique de cohésion et les investissements dans les zones urbaines, dans le cadre du financement alloué à ces zones au titre de l'article 11 du règlement FEDER et au-delà. L'initiative vise à offrir un soutien cohérent aux villes pour surmonter le paysage actuel de nombreuses initiatives, programmes et instruments en faveur des villes dans le cadre de la politique de cohésion, et en particulier, en maximisant la synergie et la complémentarité avec le programme de coopération URBACT IV. L'IUE soutiendra également le travail à plusieurs niveaux du programme urbain pour l'UE et la coopération intergouvernementale sur les questions urbaines.

#### L'IUE comprend deux volets :

**1 - Le soutien aux actions innovantes (IA)**(mise en œuvre de solutions innovantes et transférables) : Il s'agit de soutenir à hauteur de 5 millions d'euros par projet la mise à l'essai de solutions innovantes transférables et évolutives pour résoudre les problèmes liés à la durabilité urbaine. Les villes et autorités urbaines de 50 000 habitants et plus seront éligibles à ce volet. Ce volet reconduit le type de soutien disponibles dans le cadre de l'initiative « actions innovatrices urbaines ».

**2 - Le soutien au renforcement des capacités et des connaissances**, l'élaboration de politiques et la communication sur le développement urbain durable (en lien avec l'initiative Urbact IV)

Dans la continuité des Actions innovatrices urbaines, des appels à propositions seront lancés au niveau de l'UE sur la base de thèmes identifiés par la Commission en s'appuyant sur la nouvelle charte de Leipzig et sur les priorités de la Commission telles que les transitions écologique et numérique.

#### → MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

La Région Hauts-de-France est chargée de la gestion de l'IUE. Elle a été désignée à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le premier appel à propositions d'actions innovantes (IA) a été lancé à l'automne 2022 et le déploiement progressif des autres volets, début de 2023.

#### Exemples de projets (dans le cadre des Actions Innovatrices urbaines) :

- **Projet DIAMS (Digital Alliance for Aix-Marseille Sustainability/Alliance numérique pour le développement durable d'Aix-Marseille)** - Métropole d'Aix Marseille (2018-2022) Budget 3 775 181 € : expérimenter de nouvelles façons d'appréhender la qualité de l'air tout en développant des solutions innovantes et en améliorant l'information des citoyens. <https://www.airdiams.eu/>
- **Projet Commute** (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction) pour une meilleure mobilité urbaine) - **Toulouse Métropole** (2017-2020) Budget 5 240 524 € : expérimenter une gouvernance innovante de gestion collaborative public/privé de la mobilité urbaine avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire et aéronautique pour décongestionner le trafic de cette zone. [Commute - Toulouse Métropole \(toulouse-metropole.fr\)](https://commute-toulouse-metropole.fr/)
- **Projet CorDEES** (Co-Responsibility in District Energy Efficiency and Sustainability) - **Ville de Paris** (2017-2019) Budget 4 364 796 € : atteindre la performance énergétique d'un éco-quartier via un dispositif inédit en matière de gestion intelligente de l'énergie et d'engagement des parties prenantes. <http://cordees.paris/>
- **Projets d'autres villes européennes :** <https://uia-initiative.eu/fr/uia-cities>

#### → SITES/CONTACTS UTILES :

<https://www.urban-initiative.eu/>

## FOCUS : Le Point d'Information National Ville

Corolaire de la montée significative de la question urbaine dans les agendas européens tant sur le plan de la recherche et de l'innovation que sur le plan politique, de nombreux programmes européens abordent les problématiques urbaines.

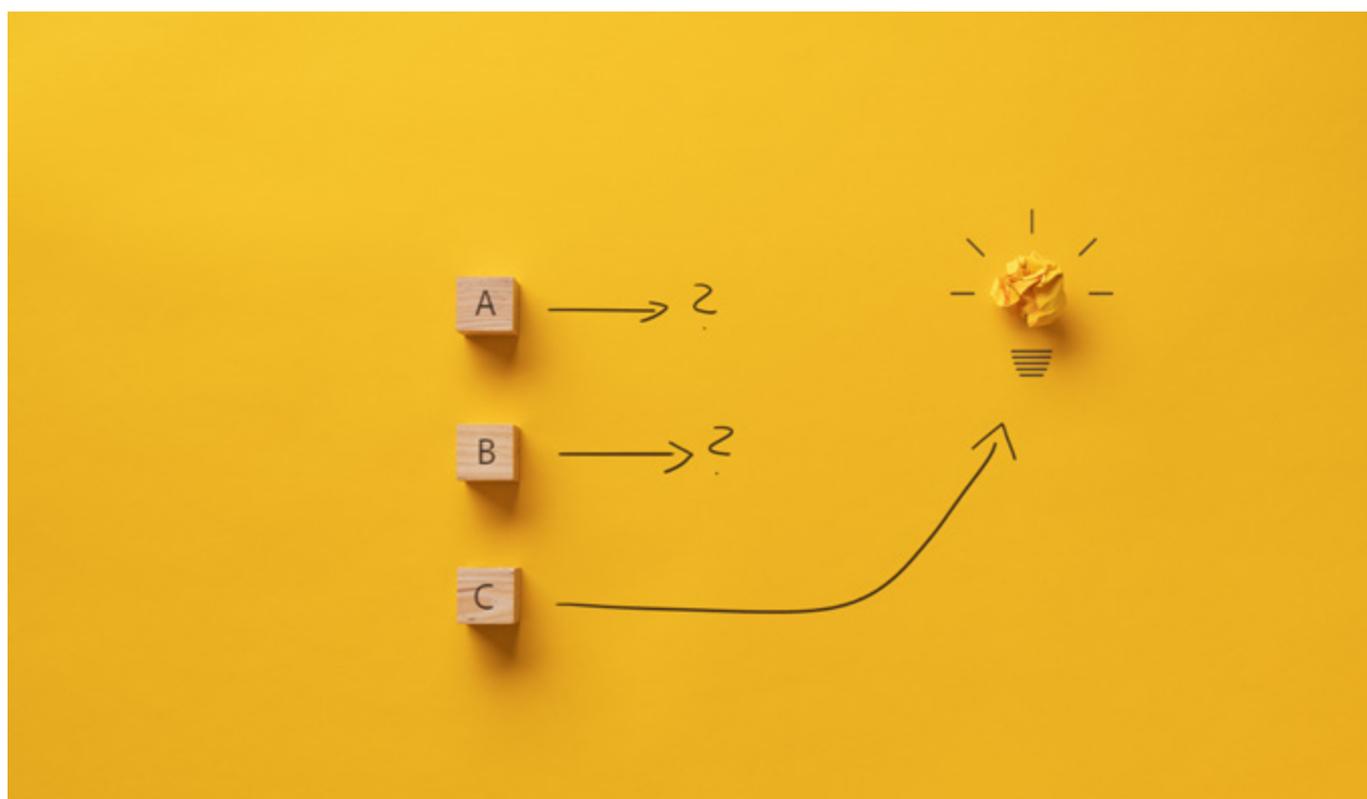
Dans ce contexte, le Point d'Information National « Ville » (PIN Ville) a vocation à amplifier la participation conjointe et coordonnée des acteurs publics et privés français dans les initiatives, programme et réseaux européens du domaine urbain en les informant de façon synthétique sur les politiques, les instances et les opportunités de financement européens, et en favorisant l'interconnaissance et la coopération entre les parties prenantes. Sa mission est aussi d'influencer les politiques et programmes européens en contribuant à l'élaboration des positions françaises auprès des instances européennes.

La mission du PIN Ville est pensée en complémentarité et en association avec les initiatives nationales existantes. Il associe dans son fonctionnement les structures et réseaux nationaux d'acteurs de la recherche, des entreprises, des collectivités territoriales, des aménageurs et des urbanistes, ainsi que le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), et l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT).

### Parmi les activités conduites figurent :

- La production de documents synthétiques sur les acteurs français et sur les initiatives et programmes européens dans le domaine urbain
- L'organisation de journées nationales d'information sur les financements européens et les dispositifs d'accompagnement des acteurs
- L'organisation de journées régionales d'information et d'échange entre les différents types d'acteurs de l'écosystème régional
- La diffusion régulière d'une lettre d'information sur les politiques, les actualités, les événements organisés notamment par le PIN Ville, et les appels à projets européens

<https://www.pinville.fr/>



## 4. FOCUS : LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE



La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie rassemble des milliers de collectivités locales qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie. La Convention des Maires a été fondée en 2008 en Europe avec l'ambition de rassembler les collectivités locales qui se sont volontairement engagées à atteindre, voire dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE. Elle a évolué au fil des ans afin d'intégrer les nouveaux objectifs européens, une dimension adaptation au changement climatique ou encore un volet lié à la précarité énergétique.

Elle rassemble aujourd'hui plus de 10 000 collectivités locales et régionales réparties dans 57 pays, en s'appuyant sur les atouts d'un mouvement mondial réunissant de nombreuses parties prenantes et l'appui technique et méthodologique offert par des bureaux spécifiques. En Europe, le Bureau de la Convention des Maires est animé par un consortium d'organisations européennes de collectivités territoriales, parmi lesquelles le CCRE.

Afin de traduire leur engagement politique en mesures et projets concrets, les signataires de la Convention s'engagent à soumettre, dans les deux ans suivant la date de la décision d'adhésion de leur conseil municipal, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) décrivant les actions clés qu'ils envisagent d'entreprendre. Ce plan doit comprendre un Inventaire de référence des émissions pour suivre les mesures d'atténuation et une Évaluation des risques et vulnérabilités climatiques. La stratégie d'adaptation peut faire partie du PAEDC ou être élaborée et intégrée dans un document de planification distinct. Cet engagement politique audacieux marque le début d'un processus à long terme, les villes s'engageant à rendre compte tous les deux ans de l'avancement de la mise en œuvre de leurs plans.

En France, ce sont près de 200 collectivités territoriales qui sont engagées dans la Convention des Maires.



- > 500 000 Inhabitants
- < 500 000 Inhabitants
- < 250 000 Inhabitants
- < 50 000 Inhabitants
- < 10 000 Inhabitants

### → LES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE PAR LES PAIRS :

Le Bureau de la Convention des maires propose depuis 2021 quatre programmes sur mesure destinés à accompagner les signataires, en particulier les communes de petite taille et celles situées en zone rurale, dans leur parcours en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique :

- **jumelage** : soutient le transfert de connaissances entre deux autorités locales dans le but d'accroître leurs capacités et leurs connaissances pour atténuer le changement climatique et s'y adapter ;
- **mission d'experts** : aide les villes ou les coordinateurs/soutiens à œuvrer en faveur de stratégies ambitieuses d'adaptation au changement climatique et de neutralité climatique à long terme avant 2050 ;
- **examen par les pairs** : aide les signataires sélectionnés à bénéficier d'un examen approfondi de leurs plans d'action stratégique mené par des experts ;
- **assistance technique** : soutient les villes de moins de 50 000 habitants dans la préparation des projets sélectionnés inclus dans leur PAEDC.

Chaque programme est conçu pour répondre aux différents besoins, offrant des échanges visant à accroître la capacité des participants à atténuer et à s'adapter au changement climatique, à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses à long terme ainsi qu'à lutter contre la précarité énergétique.

Les collectivités intéressées sont invitées à répondre aux appels à candidatures qui sont lancés chaque année (en janvier/février).

### → SITES/CONTACTS UTILES :

<https://www.conventiondesmaires.eu/fr/>

Heather Brooks : [heather.brooks@eumayors.eu](mailto:heather.brooks@eumayors.eu)



Créée en 1951, l'AFCCRE promeut la construction d'une Europe unie, citoyenne et fondée sur les libertés locales et régionales. Organisation pluraliste, l'AFCCRE rassemble aujourd'hui plus d'un millier de collectivités territoriales, Régions, Départements, Métropoles, villes et leurs groupements qu'elle accompagne dans la mise en œuvre de leurs politiques et coopérations européennes.

Elle est actuellement présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux qui a succédé à Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, ancien Premier Ministre, en juillet 2017.

À l'origine du développement du mouvement des jumelages au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions. Son champ d'expertise couvre aujourd'hui l'ensemble des politiques européennes et financements européens intéressant les collectivités territoriales françaises : cohésion territoriale, concurrence, environnement et développement durable, services publics locaux, jeunesse, jumelages et partenariats, égalité femmes-hommes, et coopération au développement.

Ses activités sur les questions environnement, climat sont conduites sous l'impulsion de Ronan DANTEC, Sénateur, conseiller municipal de Nantes, Porte-Parole climat, environnement et développement durable de l'AFCCRE et du CCRE. L'AFCCRE veille à faciliter la contribution des collectivités territoriales aux législations européennes, dispositifs et financements européens en matière d'énergie, climat, environnement. Elle contribue également à la participation des collectivités territoriales aux négociations internationales en matière de climat, en lien avec ses organisations européennes et mondiales.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Stefano BONACCINI, Président de la Région Emilie Romagne (Italie).

Elle est par ailleurs membre fondateur de PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement. Elle est enfin membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004